



Plan Local d'Urbanisme

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE CARCES



1

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

- PLU prescrit par Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002
- PLU arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010
- **PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2011**



Préambule

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL7

- 1- Situation et contexte général9
- 2- Les dynamiques socio-économiques.....17
- 3- Cadre de vie et équipements49
- 4- Forces et faiblesses.....65
- 5- Perspectives d'évolution.....69

II - ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.73

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION...85

- 1- L'environnement.....87
- 2- Les dynamiques urbaines.....117
- 3- Paysages et patrimoines.....135
- 4- Forces et faiblesses.....153
- 5- Synthèse des enjeux.....157
- 6- Perspectives d'évolution de l'environnement.....163
- 7- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le plan.....169

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉ-VISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN...185

- 1- Analyse des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet de plan sur l'environnement.....187
- 2. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement201
- 3. Degré de sensibilité environnementale en fonction des espaces de développement.....209
- 4. Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....213
- 5. Incidences du projet en terme de consommation de surfaces217

CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.

.....225

- 1- Choix retenus pour établir le PADD.....227
- 2- Exposé des motifs pour la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement.....245

CHAPITRE V : MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN261

- 1- Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement.....263
- 2- Suivi des effets au moyen d'indicateurs279

CHAPITRE VI : RESUMÉ NON-TECHNIQUE283

- 1- Synthèse de l'évaluation environnementale.....285
- 2- Approche méthodologique et sources pour l'établissement de l'évaluation environnementale303



En application de l'article L.121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, ce plan local d'urbanisme permet la réalisation de travaux, d'ouvrages et aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement. Il convient de réaliser une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites natura 2000.

«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site dénommée ci-après «évaluation des incidences Natura 2000» : les documents de planification qui, sans autoriser par eux-même la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation.

Ainsi en application de l'article L.110-1 du code de l'Environnement, de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement Annexe 1, du décret n°2005-613 du 27 Mai 2005, de la circulaire de Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 12 avril 2006, la commune de Carcès adopte la démarche d'évaluation environnementale de son document d'urbanisme.

Le Site d'intérêt Communautaire Val d'Argens du réseau Natura 2000 est présent sur la commune. Les sites des Praderies, de Cougournier, des Anglades, de Brauch, de Saint-Paul et des Gravières font partie du périmètre du SIC Val d'Argens et font l'objet de projets dans le présent plan. Il convient d'évaluer les incidences de la mise en oeuvre du plan au regard de l'environnement. Ainsi le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par la Délibération du 18 septembre 2002 le Conseil Municipal de la commune de Carcès a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour d'une part mettre en conformité son document d'urbanisme avec les dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 3 juin 2003.

D'autre part, grâce notamment au projet d'aménagement et de développement durable, d'assurer dans un souci aussi bien qualitatif que quantitatif, le développement raisonné de la commune.

Les objectifs visés par la commune sont :

- la maîtrise de son évolution sociale et économique dans une optique de développement durable,
- développer une politique de loisirs à partir d'activités liées à la présence du Lac,
- mettre en valeur ses ressources naturelles, ses activités agro-sylvo-pastorales, préserver ses sites et paysages,
- encadrer le risque de développement anarchique de l'urbanisation dans les zones d'habitat individuel, risque lié à la suppression par la loi des zones d'habitat diffus (ex-zones NB du POS) d'une part, du contrôle des morcellements fonciers d'autre part, ainsi que de celles des surfaces minimales de terrains constructibles aux articles 5 du règlement.

Cette réflexion urbanistique et paysagère impose que l'on s'attache à établir un diagnostic territorial mettant en avant les forces et les faiblesses de la commune, prémices d'un nouveau document d'urbanisme fidèle à la réalité et aux objectifs communaux.





CHAPITRE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II - ARTICULATION DU PLAN AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME



I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

-  1- Situation générale de la commune
-  2- Les dynamiques socio-économiques
-  3- Cadre de vie et équipement
-  4- Forces et Faiblesses
-  5- Perspectives d'évolution





1- Situation générale de la commune

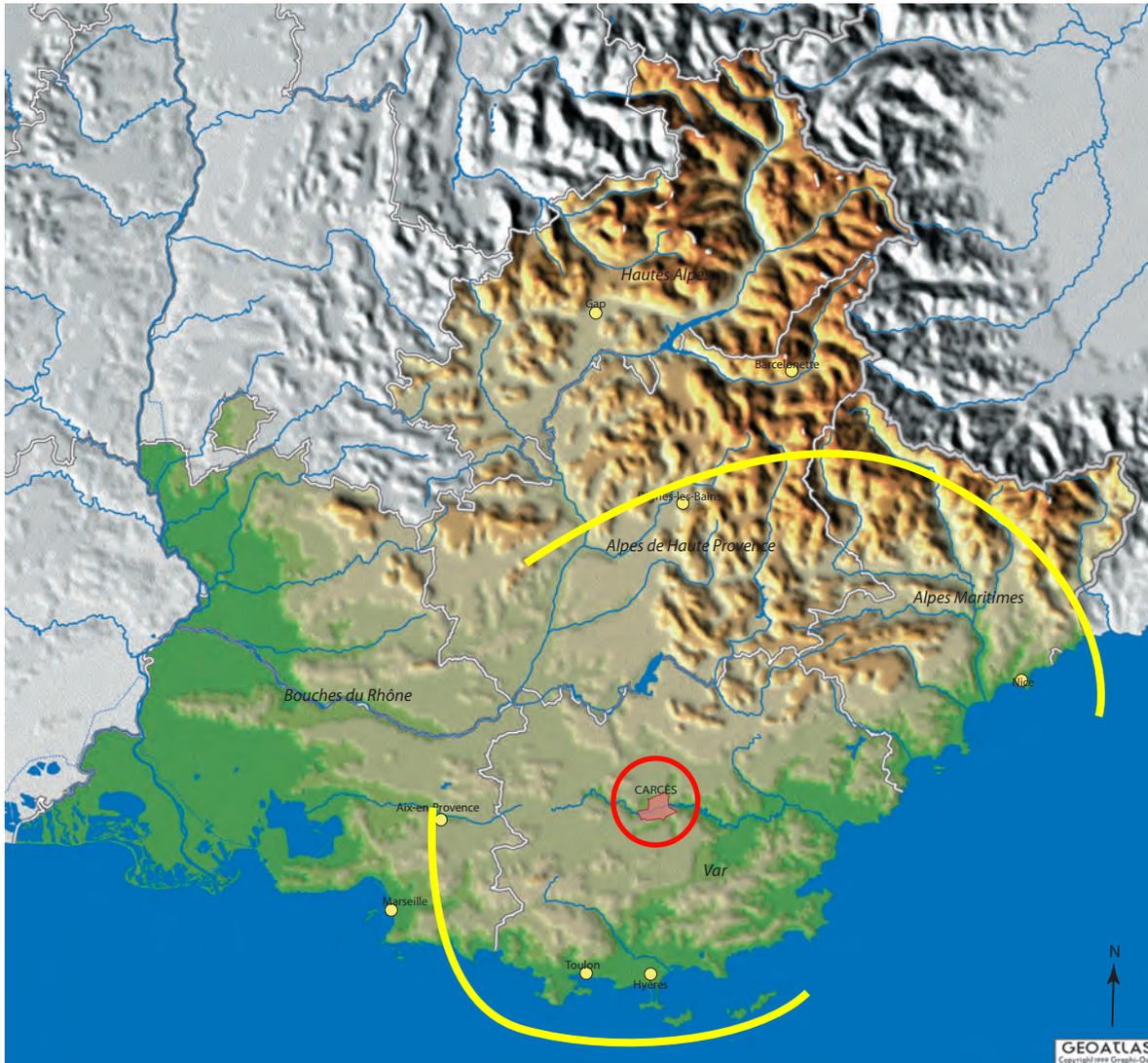
1.1. Situation géographique

1.2. Situation administrative

1.3. La Commune

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1.1. Carcès au coeur de sa région



La commune de Carcès est située dans le Département du Var, et observe une position centrale au sein du département. Elle se trouve à une distance d'environ 70 km de Toulon.

Position centrale au sein du département mais aussi au sein de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec des distances relativement similaires entre Carcès et Aix en Provence, Marseille, Toulon (environ 75 km)

Dignes-les-Bains et Nice, villes principales des départements voisins se positionnent de manière plus lointaine (150km)

La commune se trouve à mi-chemin entre le massif des Alpes et le littoral méditerranéen.

Située au confluent de l'Argens, fleuve côtier, et de son affluent le Caramy, la commune s'étale sur une superficie de 3 576 hectares, à une altitude de 130 mètres.

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1.2. Une position départementale centrale



le village



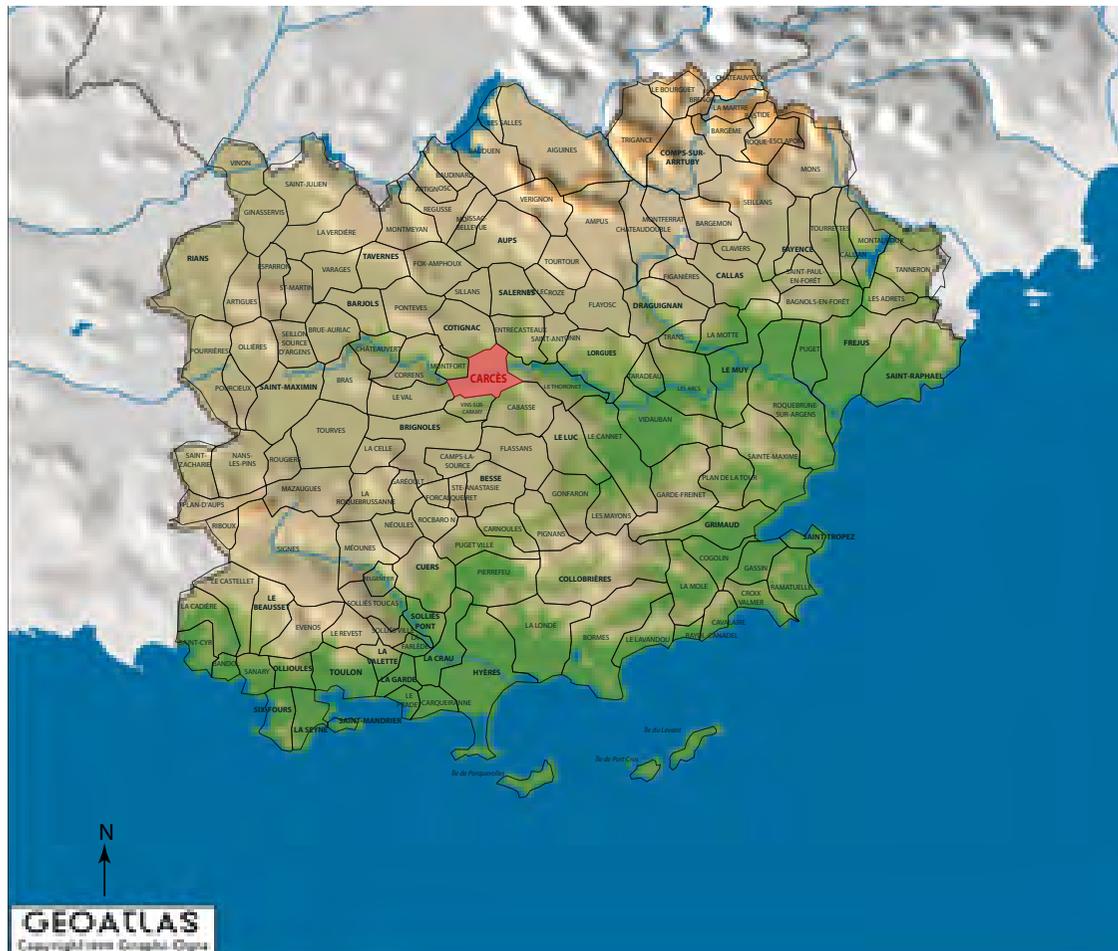
le lac

La commune, d'une superficie de 36 km², fait partie de l'arrière pays varois. Elle se situe à 17 kilomètres au nord-est de Brignoles.

Positionné sur un promontoire, ancré dans un environnement naturel constitué d'un écrin de verdure, le village de Carcès est perceptible de ses alentours mais offre aussi une vue imprenable sur les paysages environnants.

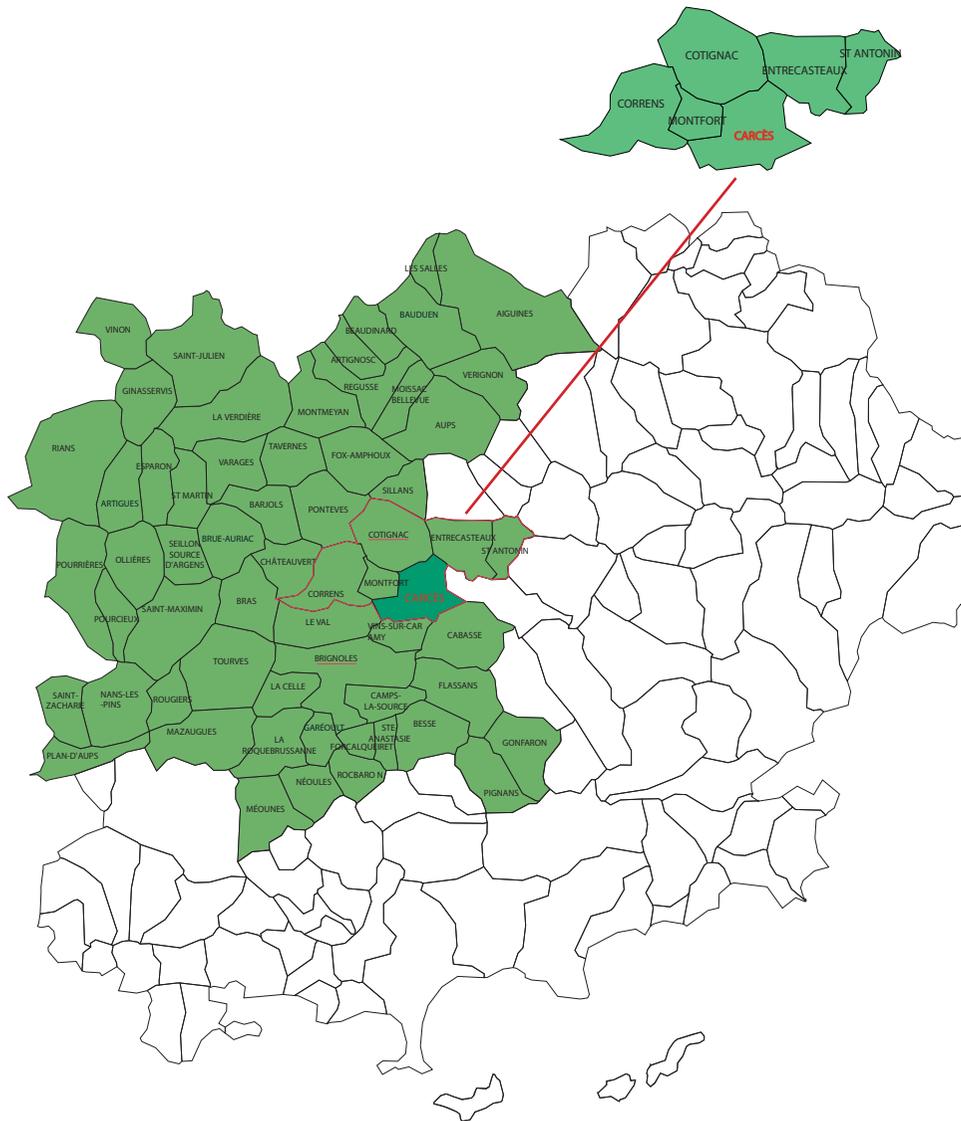
Sa situation géographique lui confère certains avantages. En effet, Carcès est située sur l'axe du Lac de Sainte-Croix et des Gorges du Verdon, sur la route des villages typiquement provençaux de l'arrière pays, mais également à proximité du site de l'Abbaye du Thoronet, reconnue pour son architecture romane du XII^{ème} siècle.

Le lac artificiel de Carcès, réalisé entre 1934 et 1939 et qui s'étend sur 99 hectares, avec 8 kilomètres de rives est également un atout majeur pour la commune et sa réputation attire notamment de nombreux amateurs de pêche en eau douce. Il permet l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise.



1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.2.1. Une des 6 communes du canton



L'arrondissement de Brignoles est composé de 9 cantons et de 61 communes. Il accueille 107 054 habitants au RGP de 1999 et représente une superficie de 2 260 km².

L'arrondissement jouxte le département des Bouches-du-Rhône à l'ouest et celui des Alpes de Haute Provence au Nord. Il représente 40% des communes et 38% de la superficie du Département varois.

Le canton est organisé autour de Cotignac et il est situé à l'est de l'arrondissement de Brignoles.

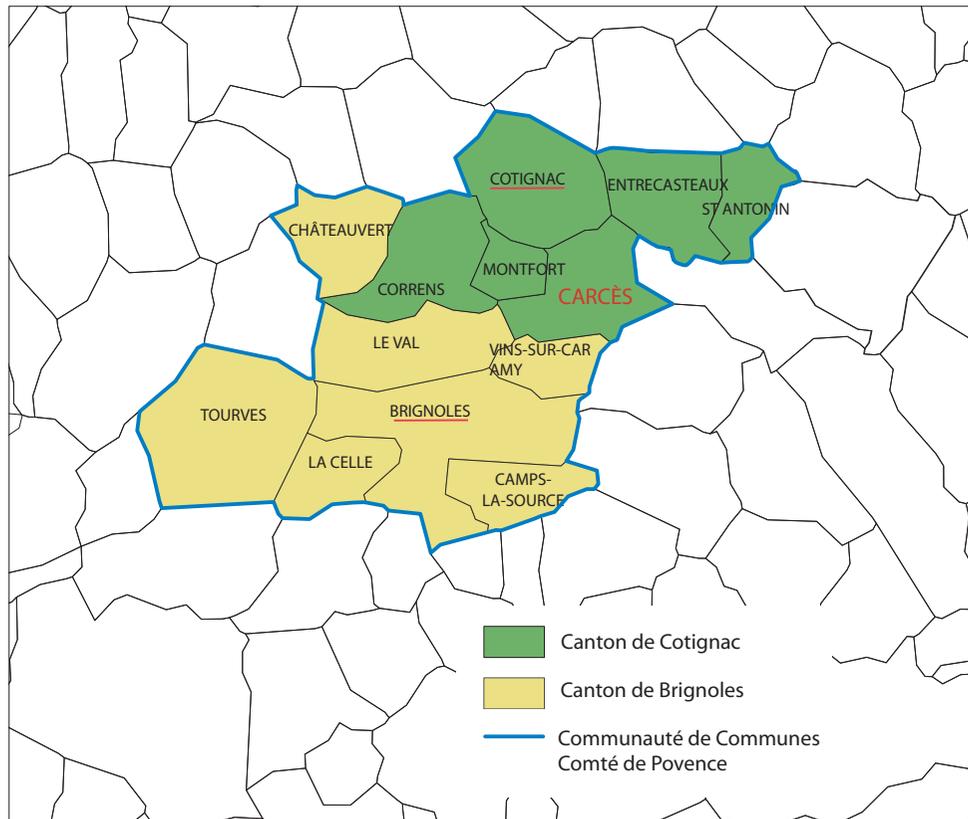
Le canton est composé de 6 communes :

| | |
|------------------------|----------|
| - Carcès | 2453 hab |
| - Correns | 661 hab |
| - Cotignac | 2026 hab |
| - Entrecasteaux | 863 hab |
| - Montfort-sur-Argens | 869 hab |
| - Saint-Antonin-du-Var | 482 hab |

Le canton accueille 7354 habitants au RGP de 1999, ce qui représente 7% de la population totale de l'arrondissement de Brignoles.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.2.2. Le «Comté de Provence»



Carcès fait partie depuis le 26 décembre 2001 par arrêté préfectoral de la communauté de Communes du Comté de Provence.

Au sein du département, la Communauté de Communes se positionne à un noeud de communications stratégiques ce qui lui permet de bénéficier de la proximité des grandes agglomérations régionales et des plates-formes multimodales (Aéroport de Hyères, de Marignane, de Nice, Port de Toulon, Port Autonome de Marseille)

La Communauté de Communes du Comté de Provence jeune, regroupe deux cantons, celui de Cotignac et celui de Brignoles, et compte 13 communes membres (33 874 habitants sur 43 930 hectares) :

Cotignac, Carcès, Correns, Entrecasteaux, St Antonin, Monfort, Brignoles, Le Val, Vins sur Caramy, Camps la source, La Celle, Tourves, Châteauvert.

Brignoles, «capitale» du centre Var, sous-préfecture du département, est la commune la plus peuplée du groupement avec 12 487 habitants (RGP 1999). La tendance des communes membres de l'E.P.C.I. tend vers une progression démographique à l'image de celle du Département.

La CCCP a opté pour les compétences suivantes : la valorisation du développement économique, l'aménagement, l'environnement, les voiries, le logement...

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.2.3. Le Pays de la «Provence Verte»

La Communauté de Communes est intégrée au SCOT «Pays de la Provence Verte».

Le périmètre du SCOT, s'étend sur 1221 km² et regroupe 37 communes trouvant leur place dans 4 Communautés de Communes :

- Comté de Provence,
- Provence d'Argens en Verdon,
- Val d'Issole,
- Sainte Baume-Mont Aurélien.

D'après le RGP de 1999, La Provence Verte comptait 77 282 habitants, ce qui représentait 8,4 % de la population départementale sur 17,6% du territoire varois.

Ce chiffre est évalué à près de 90 000 en 2006.

La Provence Verte se développe au contact de l'Aire Métropolitaine d'Aix-Marseille.

Carcès, dans ce territoire, se situe à l'interface du couloir central Est-Ouest et du secteur rural de la Haute Provence Verte.

Malgré la présence de pôles urbains importants comme ceux de Marseille, Toulon, ou même Brignoles, Carcès reste une commune à dominante rurale qui n'a pas vraiment assisté au phénomène de péri-urbanisation.

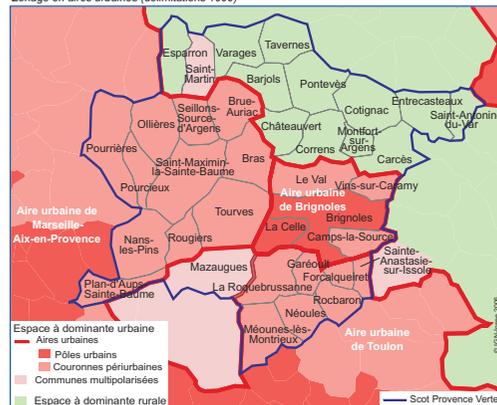
La carte ci-contre montre que les fronts de périurbanisation n'ont pas encore atteint Carcès en 1999, mais sont très proches des limites communales.

Cette dynamique doit être envisagée et prise en compte dans la gestion du développement du territoire du SCOT et dans celle de la commune.



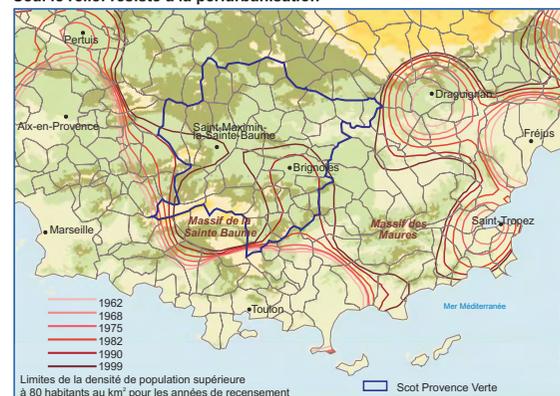
D'importants pôles urbains à proximité

Zonage en aires urbaines (délimitations 1999)



Source : Insee - Recensement de la population 1999

Seul le relief résiste à la périurbanisation



Notes de lecture : à la manière des cartes topographiques, la représentation des lignes de niveau de densité et leurs déplacements d'une date de recensement à l'autre est une manière de montrer l'étalement urbain. La ligne de niveau 80 habitants au km² constitue un ordre de grandeur de la densité des espaces en cours de périurbanisation, aux marges des grandes métropoles.

Source : Insee - Recensements de la population



1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.2.3. Le Pays de la «Provence Verte»

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (dite loi SRU), et modifié par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunale du territoire à 10 ans avec une portée juridique. Il est considéré comme un moyen de maîtrise de l'évolution des espaces.

Cette démarche doit permettre :

- une stratégie collective d'aménagement et de développement, pour une programmation collective de la croissance urbaine et de sa répartition,
- la fixation des priorités dans la forme urbaine, pour disposer d'une politique urbanistique commune,
- la valorisation de l'attractivité paysagère, la protection des espaces agricoles et naturels, pour le traitement des espaces de transition et l'effet paysage.

Les grands principes d'équilibre :

Le SCoT doit maîtriser l'étalement urbain, le développement de l'espace rural, la préservation des activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages dans une logique de développement durable.

> Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale

Le SCoT doit anticiper les capacités de construction et de réhabilitation en habitat afin de créer les conditions d'une mixité sociale et spatiale.

Il doit prévoir les implantations des équipements économiques et des équipements publics gymnase, écoles, collèges, services publics, zones d'activités, zones commerciales ...

Il doit veiller à l'équilibre entre l'emploi et l'habitat pour tendre à une maîtrise des déplacements et des moyens de transports.

> Principe de respect de l'environnement

Quand les espaces naturels, ruraux, périurbains et urbains font l'objet d'aménagements, ils doivent l'être dans une logique d'économie et d'équilibre tout en veillant à maîtriser les déplacements notamment automobiles.

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des paysages est recherchée. Seront pris en compte les nuisances et les risques de toutes natures (incendies, inondations, technologiques).

Les documents sectoriels tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SCoT.

Les enjeux de la cohérence entre les différents documents d'urbanisme sont importants et leur mise en compatibilité avec le SCoT assurent des démarches cohérentes et des dynamiques communes voire complémentaires entre les communes appartenant au périmètre.

De plus, la Provence Verte constitue un G.A.L. Groupe d'Action Local.

Les acteurs du territoire de la Provence Verte ont décidé de centrer l'intervention LEADER+ sur la thématique de «la valorisation des ressources naturelles et culturelles», avec pour objectifs :

- élargir la gamme d'offres en produits touristiques (hébergements, musées, agritourisme) permettant de produire un volume croissant et étalé sur l'année ;
- développer l'offre de services à la population locale ;
- former les populations locales pour leur permettre de tirer un revenu des activités, réseaux et hébergements créés sur la Provence Verte.

1.3. LA COMMUNE Carcès aujourd'hui

Territoire

3676 hectares
Canton de Cotignac
Arrondissement de Brignoles
Communauté de Communes : Comté de Provence
SCOT : Provence Verte

Population

2848 habitants au recensement complémentaire
de 2004

Economie

Agriculture
Artisanat
Zone d'activité Les Praderies

Zonage

P.O.S. approuvé le 2 Mars 1998





2 - Dynamiques socio-économiques

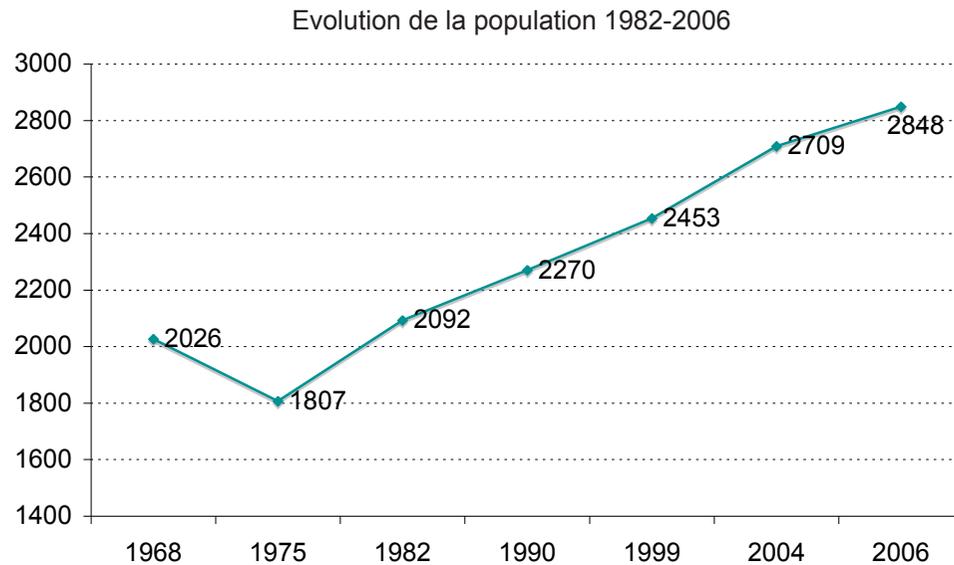
2.1. Démographie

2.2. Logement - Habitat

2.3. Activité - Emploi

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.1. La population augmente...



Depuis 1975 la commune a connu un apport de population de plus de 1040 habitants en 35 ans

Entre 1975 et 2006 la population a été multipliée par 1,5, et un regain de croissance a pu être constaté ces dernières années.

Avec le développement des infrastructures de transports réduisant le temps des déplacements et la généralisation du phénomène de périphérisation, Carcès, qui n'a pas échappé à la tendance actuelle connaît depuis les années 1970 un accroissement de sa population résidente.

Depuis 1975, la commune a accueilli plus de 1000 habitants dont plus d'1/3 entre 1999 et 2006.

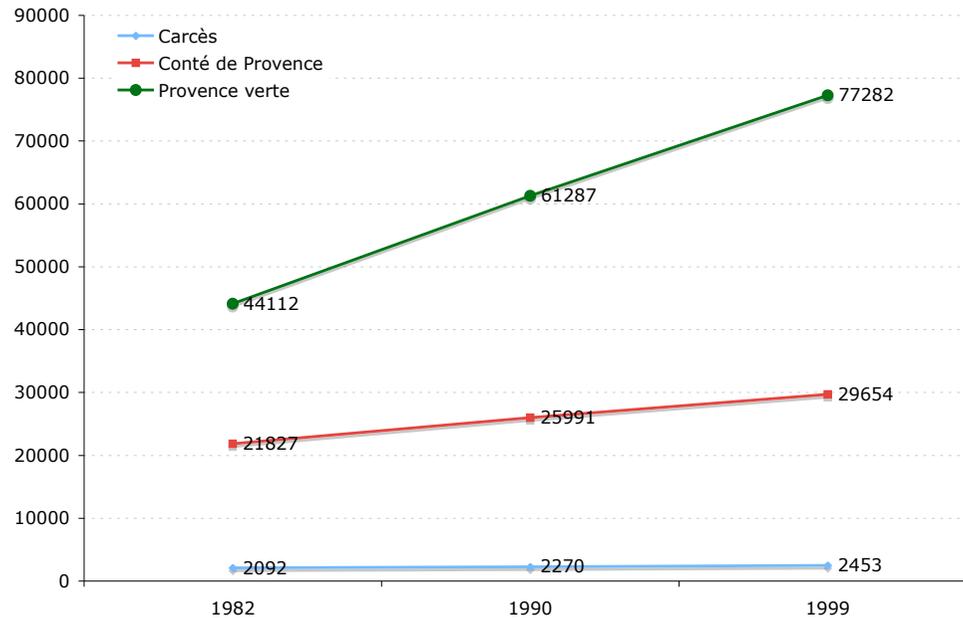
Attention, les sources utilisées : RGP 1999 et recensements complémentaires de 2004 et 2006.

les données des recensements complémentaires étant moins détaillées expliquent les différences de traitement des données du présent volet socio-économique

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.2....beaucoup moins vite que celle de son territoire communautaire

Evolution comparée de la population 1982-1999



Part de la population Carçoise au sein de la Provence Verte 1982-1999

| | 1982 | 1990 | 1999 |
|--------------------|--------|--------|--------|
| Commune | 2 092 | 2 270 | 2 453 |
| Conté de Provence | 21 827 | 25 991 | 29 654 |
| Provence Verte | 44 112 | 61 287 | 77 282 |
| Carcès dans la PV. | 4,75% | 3,70% | 3,17% |

En positionnant la commune dans son contexte intercommunal, il apparaît qu'elle n'observe pas une évolution similaire à celle de la Provence Verte. La part des habitants carçois, par rapport au nombre d'habitants au sein de la Provence Verte diminue au fil du temps.

Entre 1982 et 1999 la population de Carcès a été multipliée par 1,17 alors que celle du Pays de la Provence Verte de 1,75.

Au sein de l'espace communautaire de la Provence Verte, Carcès est l'une des communes qui a un des taux d'évolution annuel de population les moins importants.

Après Camps la Source, Carcès est la commune qui a le plus faible taux d'évolution annuel de population avec 1,30%, contre 1,69% pour Cotignac, 3,51% pour Brignoles et 5,02% pour Châteauvert qui bénéficie du taux le plus élevé.

Carcès se trouve en dessous de la moyenne effective de la Provence Verte qui est de 2,90%.

La communauté de communes, quant à elle, a connu la plus faible progression démographique du Pays avec une augmentation de 15% entre 1990 et 1999.

Carcès se rapproche de l'évolution démographique de la communauté de communes tout en restant en dessous de cette progression avec 8% d'augmentation entre 1990 et 1999.

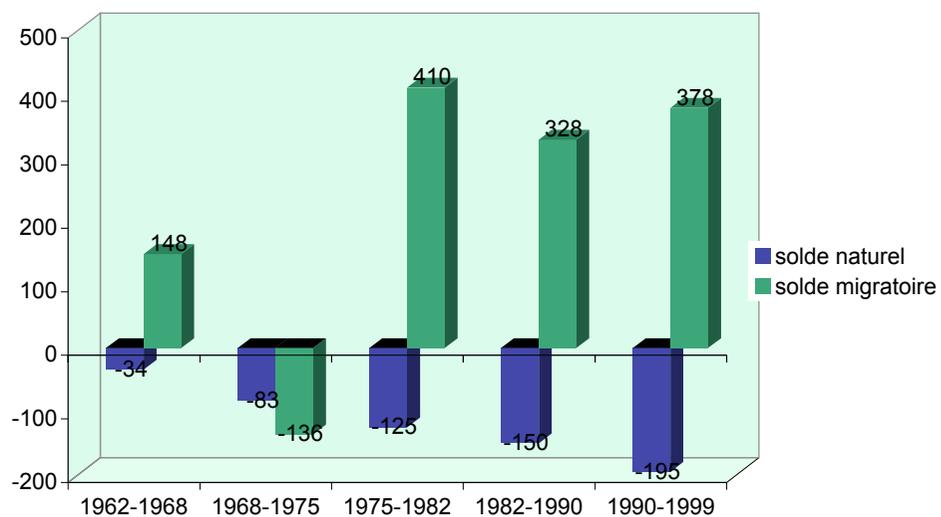
Alors qu'en Provence Verte la progression de la population s'élève à 25% entre 1982 et 1999.

Carcès constitue un pôle rural secondaire de l'aire de Brignoles.

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.3. La croissance due à de nouveaux arrivants

Solde naturel et solde migratoire de 1962 à 1999



L'accroissement de population à Carcès n'est pas due au solde naturel qui est négatif, mais à l'immigration de populations extérieures.

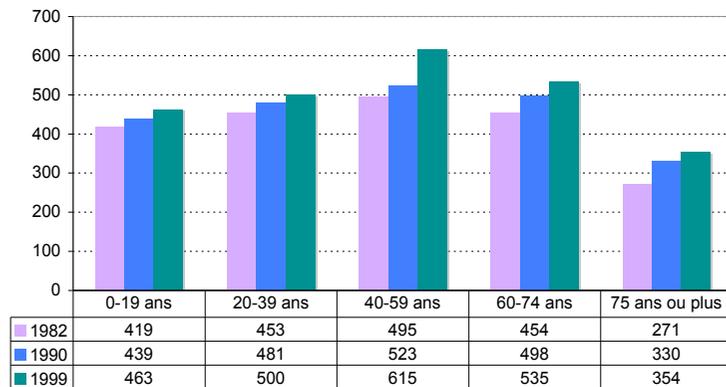
Après la période d'exode rural du début des années 1970, où solde naturel comme solde migratoire sont négatifs, les populations réinvestissent la commune dans la deuxième moitié des années 1970. En moyenne, 370 personnes s'installent à Carcès tous les 8 ans. En revanche le solde naturel ne cesse de décroître. Entre 1975 et 1999, 1116 personnes sont venues s'installer à Carcès.

Le renouvellement de la population passe par l'arrivée de populations extérieures et non par les naissances locales.

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.4. Une population vieillissante

Evolution de la structure de la population de 1982 à 1999



En 37 ans, de 1962 à 1999 :

- + 44 hab. entre 0 et 19 ans
- + 47 hab. entre 20 et 39 ans
- + 120 hab. entre 40 et 59 ans
- + 81 hab. entre 60 et 74 ans
- + 83 hab. de plus de 75 ans.

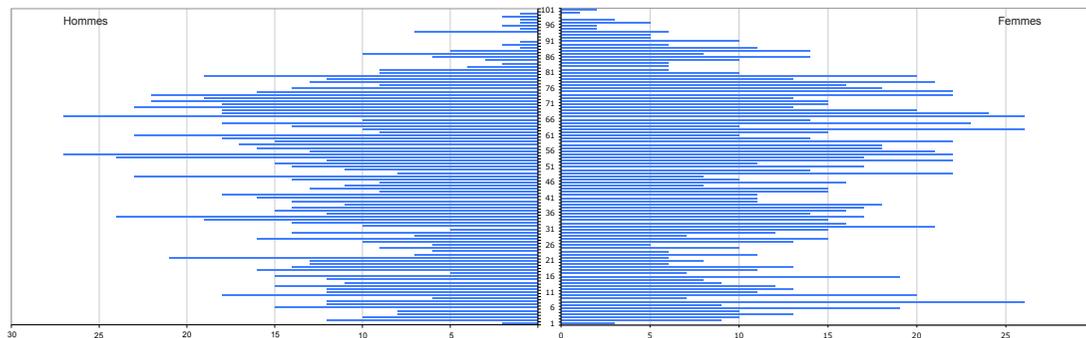
L'évolution de la population par tranches d'âges met en évidence un phénomène de vieillissement de la population carçoise. Le nombre d'habitants de plus de 40 ans est en nette progression comparativement à celui des moins de 19 ans. La tranche des 40-59 ans est celle qui connaît la progression la plus importante.

La pyramide des âges de la commune (1999) révèle plusieurs tendances comme :

- une population jeune non négligeable malgré une réduction significative de la base de la pyramide indiquant un ralentissement des naissances
- une part des plus de 50 ans largement majoritaire. Le gonflement de la partie supérieure de la pyramide est synonyme du vieillissement de la population.

Les villes importantes comme Brignoles, sont attractives pour les jeunes en terme d'emploi, et laissent aux communes éloignées de Brignoles, une population relativement plus âgée.

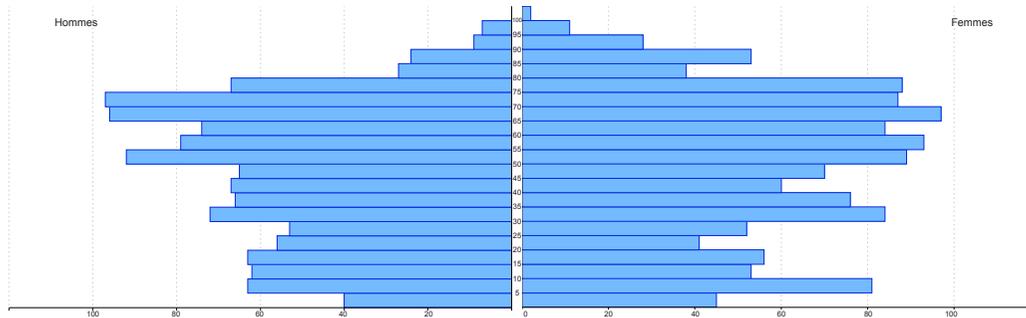
Pyramide des âges (1999)



2.1. DEMOGRAPHIE

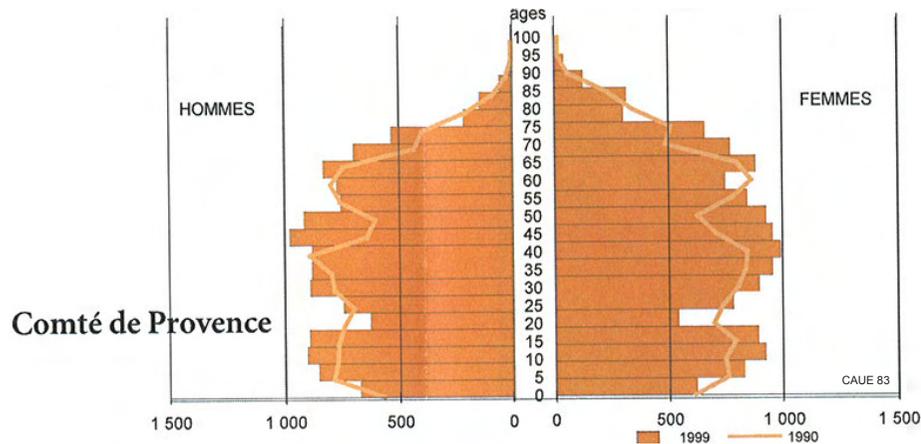
2.1.5. Perspectives d'un nouveau souffle

Carcès : Pyramide des âges (1999) par tranches de 5 ans



Comparativement à la situation du Comté de Provence, où les 10-19 ans sont bien représentés, une population active très importante et une stabilisation de la population âgée, les dynamiques carçoises sont quelques peu différentes.

Comté de Provence : Pyramide des âges (1999) par tranches de 5 ans



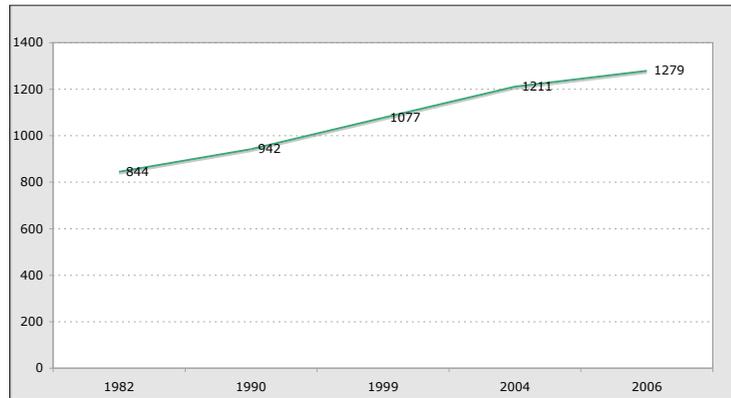
La situation démographique de la commune est à considérer dans son contexte rural, présentant un grand nombre d'agriculteurs vieillissants parallèlement à une passation des savoirs et à un renouvellement de population.

Ainsi la population d'une trentaine d'années est représentée en bon nombre sur le territoire communal.

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.6. Vers de petits ménages

Evolution du nombre de ménages de 1982 à 2006



Avec l'accroissement de la population, 435 ménages supplémentaires se sont implantés à Carcès sur la période 1982-2006.

En 2006 on recense 1279 ménages pour une population de 2848 habitants, ce qui constitue une moyenne de 2,23 personnes par ménage. En 1982 la moyenne était de 2,48 personnes par ménages.

Sur la période (1982-1999), le nombre de ménages composés de 1 à 3 personnes augmente. Les ménages de 2 personnes sont 142 de plus sur la même période. Parallèlement, le nombre de ménages de 4, 5 et 6 personnes ou plus est en baisse continue.

Viellissement de population et solde naturel négatif tendent vers une réduction de la taille des ménages.

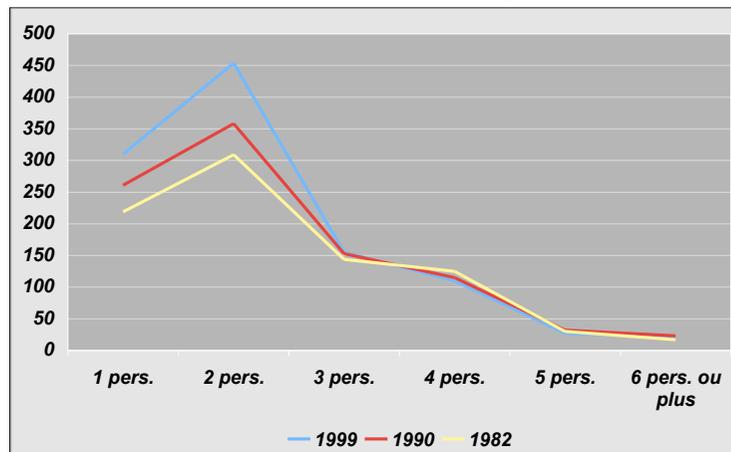
La forme des ménages :

Les petits ménages sont représentés par les personnes âgées en majeure partie et les familles monoparentales.

Le principal type de ménages présents sur la commune sont formés d'une famille en couple entre 30 et 75 ans.

En 2004 la situation matrimoniale fait état de 53,6% mariés, 24,8% célibataires, 12% de veufs et 9,6% de divorcés.

Evolution de la taille des ménages 82-99



| | 1 pers. | 2 pers. | 3 pers. | 4 pers. | 5 pers. | 6 pers. ou plus |
|------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| 1982 | 219 | 309 | 144 | 125 | 30 | 17 |
| 1990 | 261 | 358 | 153 | 115 | 32 | 23 |
| 1999 | 310 | 454 | 155 | 110 | 27 | 21 |

| type de ménage | âge | | | | | | | | | Total |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| | 15-19 ans | 20-24 ans | 25-29 ans | 30-39 ans | 40-49 ans | 50-59 ans | 60-74 ans | 75-79 ans | 80 ans ou plus | |
| Ménages d'une personne | 0 | 8 | 12 | 28 | 16 | 32 | 56 | 60 | 88 | 300 |
| Autres mén sans fam | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 8 | 0 | 4 | 0 | 16 |
| Famille monoparentale | 0 | 0 | 4 | 20 | 24 | 12 | 12 | 4 | 0 | 76 |
| Fam princ 1 couple | 0 | 20 | 20 | 92 | 128 | 104 | 210 | 60 | 48 | 684 |
| Total | 0 | 28 | 40 | 140 | 168 | 156 | 280 | 128 | 136 | 1061 |

2.2. LOGEMENT - HABITAT

2.2.1. Stabilisation de la production

Evolution du nombre de logements (1968-2006)



| Date | 1960 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2004 | 2006 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| évolution du nombre de logements | - | -81 | +214 | +261 | +183 | +152 | +101 |

Le parc de logement de la commune de Carcès a connu une évolution croissante au début des années 1980.

Les chiffres antérieurs permettent de constater une chute de la production dans les années 1960 - 1970. Exode rural et péri-urbanisation ont constitué des facteurs de pression locative au sein de la commune.

Depuis le début des années 1980, la production de nouveaux logements n'a cessé de croître pour atteindre en 2006 : 1848 logements, soit 911 logements supplémentaires en presque 30 ans.

Cependant, on assiste aujourd'hui à un ralentissement de la production de logements couplé d'une certaine stabilisation.

Actuellement la commune envisage la réalisation de lotissements avec 330 lots* ainsi que la construction de 45 maisons individuelles.

Sur les 330 lots, 130 seront communaux dont 30 conventionnés.

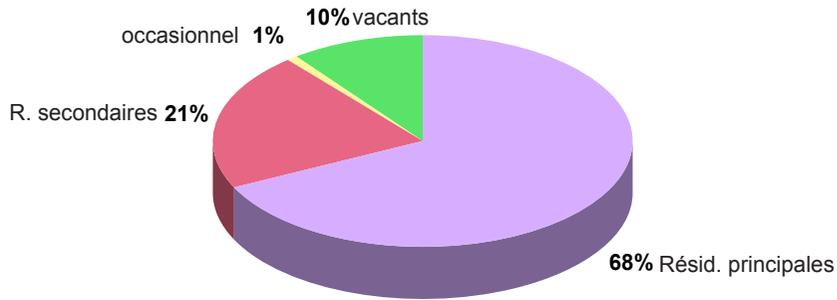
Le besoin de logement pour actif existe sur la commune, il convient donc de se pencher sur ces problématiques.

*source PLH en cours

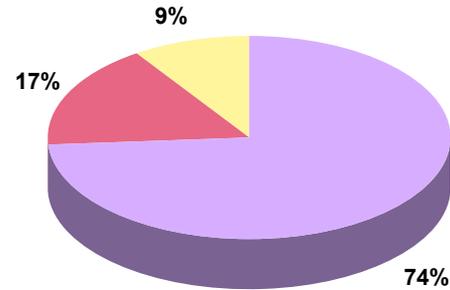
2.2. LOGEMENT - HABITAT

2.2.2. Caractéristiques du parc

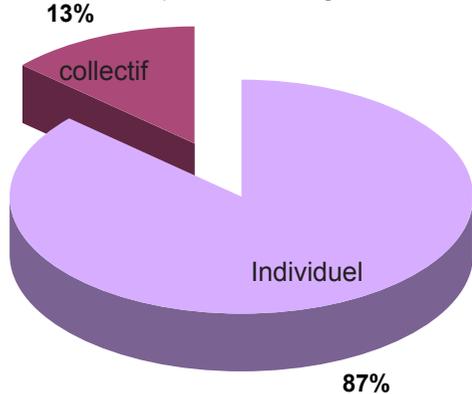
Typologie des logements en 1999



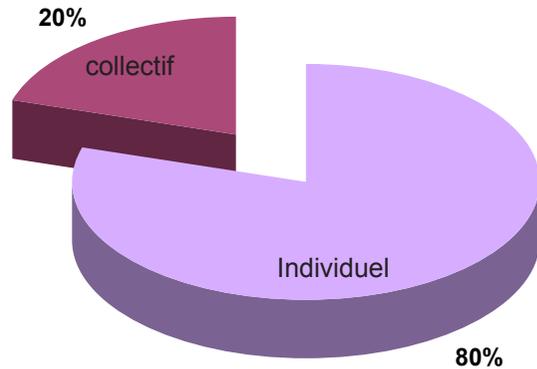
Typologie des logements en 2006



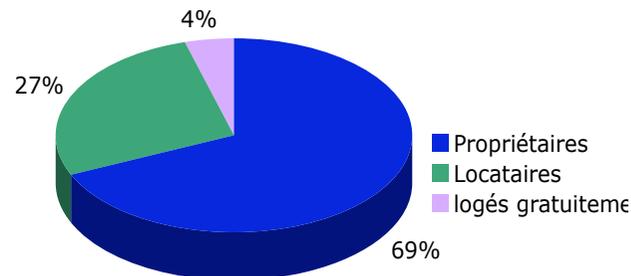
Répartition du logement en 1999



Répartition du logement en 2006



Propriétaires ou locataires en 2006



Prédominance des résidences principales

En 1999, la commune compte 1281 résidences principales, ce qui représente 69% du parc de logement.

Les résidences secondaires représentent une part non négligeable dans le parc immobilier, puisqu'elles s'élèvent au nombre de 281 résidences, soit 15% de l'ensemble des logements.

Entre 1999 et 2006 on assiste à une augmentation du nombre de résidences principales et une diminution de la part des résidences secondaires.

Il semble que la part des logements vacants doivent être pris en compte dans une dynamique de reconquête afin d'offrir des possibilités de logement et de préserver et valoriser le patrimoine bâti existant.

Une majorité de propriétaires

Environ 3/4 des résidents de Carcès sont propriétaires de leur logement.

28% sont locataires et 72% sont propriétaires. Cette répartition permet une certaine maîtrise du parc immobilier.

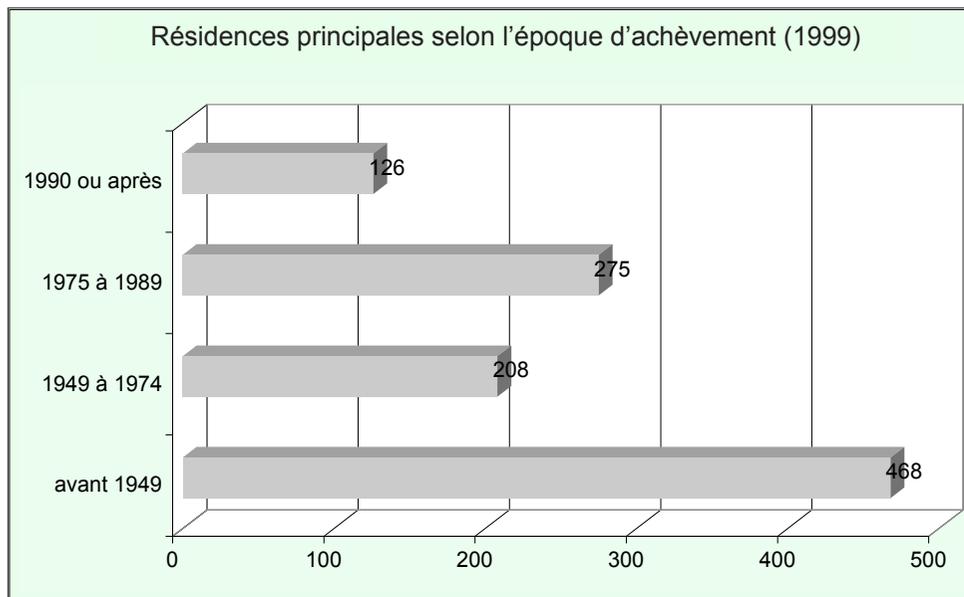
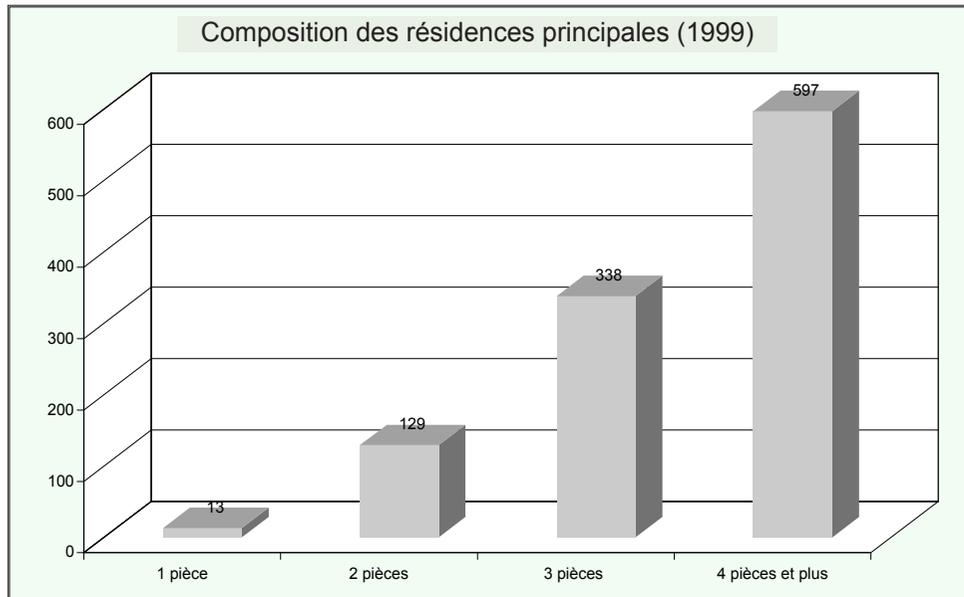
La commune compte 1848 logements en 2006 dont 79% de logements individuels et 21% de logements collectifs dans son parc immobilier.

Les habitations individuelles d'un nombre de 1461 à Carcès, sont donc largement majoritaires.

Entre 1999 et 2006, on assiste à une augmentation du nombre de logements collectifs et une diminution de la part du logement individuel même si elle représente tout de même + des 3/4 du nombre total de logement.

2.2. LOGEMENT - HABITAT

2.2.3. Des logements de grande taille



La majeure partie des résidences principales de la commune de Carcès est composée de 4 pièces et plus.

Cela concerne 597 habitations, soit 55% du parc de logement. En revanche les résidences principales composées d'une seule pièce sont minoritaires et sont au nombre de 13, soit moins de 2%.

Les logements de Carcès sont donc de taille relativement importante.

La date d'achèvement des résidences principales montre que la plupart des logements de la commune de Carcès ont été réalisés avant 1949.

En effet, 43% du parc de logement a été créé avant 1949. Il y a une large diminution de la construction au cours de la période 1949-1974, où le nombre de résidences principales achevées s'élève à 208.

Puis on constate une recrudescence avec 275 logements achevés entre 1975 et 1989.

A partir de 1990, le nombre de réalisation chute nettement pour arriver à un nombre de logements créés de 120.

Même si l'évolution de la taille des ménages tend vers une réduction, il n'en demeure pas moins que le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître. La demande de logements sur Carcès est de type T2 - T3 pour ces familles avec enfants.

Ainsi, il s'agit de travailler sur les faiblesses du parcours résidentiel des ménages et adapter la production des logements aux besoins actuels.

2.2. LOGEMENT - HABITAT

2.2.4. Des perspectives de développement

Le parc social

La part des logements sociaux s'élève à 4,70% du parc de logements. Le patrimoine HLM de Carcès compte actuellement 87 logements sociaux sur un total de 1848 logements sur la commune.

Malgré le déficit en logements sociaux, la commune a déjà commencé à aborder les perspectives de développement immobilier communal dont les orientations sont conformes avec le PLH de la CCCP en cours.

Un programme de construction de nouveaux logements sociaux a été mis en place à l'horizon 2016 avec la création de 75 logements conventionnés.

La commune connaît un déficit de logements sociaux qu'elle compte endiguer grâce :

- à la présence de terrains publics potentiellement aménageables
- à la réhabilitation de son parc ancien.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce document d'orientation établi par le comité départemental de l'Habitat et de l'Aménagement Rural du Var sur le périmètre de la Communauté de Communes permet de créer un regard prospectif sur les besoins en matière de logements.

Le site communautaire est appréhendé par rapport aux grands projets régionaux comme celui d'ITER à Cadarache source de nouveaux emplois et celui de la nouvelle ligne LGV PACA d'axe Marseille-Nice.

Le TGV Méditerranée va véritablement accélérer le phénomène d'évolution de l'immobilier mais aussi celui du tourisme de proximité avec le développement de courts séjours notamment le week-end.

Dans la meilleure des hypothèses, la première LGV sera mise en service vers 2020.

Les perspectives d'évolution de la population carçoise à l'horizon 2016 ont été estimées à 2992 habitants en hypothèse basse, à 3468 en hypothèse moyenne et à 4010 en hypothèse haute.

Un potentiel existant

Selon les données recueillies dans le PLH, Carcès fait état d'un potentiel locatif dans son parc actuel :

- **logement public locatif libre : 15 dans l'ancien
10 dans le neuf**
- **logement privé conventionné et réhabilité : 10 log.**
- **logement privé locatif libre : 30 log.**
- **remises, granges, et logements saisonniers désaffectés ou sous-utilisés.**

La commune est bien équipée en matière de logements pour personnes âgées.

Elle compte étayer son parc en créant des logements type 2 et 3.

Elle possède 2 logements d'urgence.

Elle envisage de mettre en place des outils de protection et de mise en valeur de l'habitat en centre ville aux moyens d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.1. Une grande part de retraités

Evolution comparée des actifs entre 15 et 64 ans 1999-2006

| | 1999 | 2006 |
|-------------------------|-------|-------|
| Ensemble | 1379 | 1665 |
| Actifs en % | 64,8% | 63,4% |
| Actifs ayants un emploi | 53,1% | 53,8% |
| chômeurs | 11,7% | 9,5% |
| Inactifs dont : | | |
| - Etudiants | 7,3% | 6,6% |
| - Retraités | 13,5% | 15% |
| - autres | 14,4% | 14,4% |

Les tendances générales relatées dans le tableau ci-contre sont :

- la baisse du nombre des actifs
- la baisse du chômage
- l'augmentation de la part de retraités

En effet, en 2006, ils représentent 15% de la population comprise entre 15 et 64 ans soit 250 personnes.

Ce chiffre est à positionner dans le contexte carçois. La commune rurale, offre de vastes espaces agricoles permettant aux exploitants de perpétuer leurs cultures une fois à la retraite.

Entre une continuité d'exploitation par les retraités et une passation des savoirs inter-générationnelle, le secteur agricole recèle un potentiel d'activité non relaté sur les chiffres présentés sur les différents tableaux et graphiques, qu'il convient néanmoins de prendre en compte.

La répartition est la suivante :

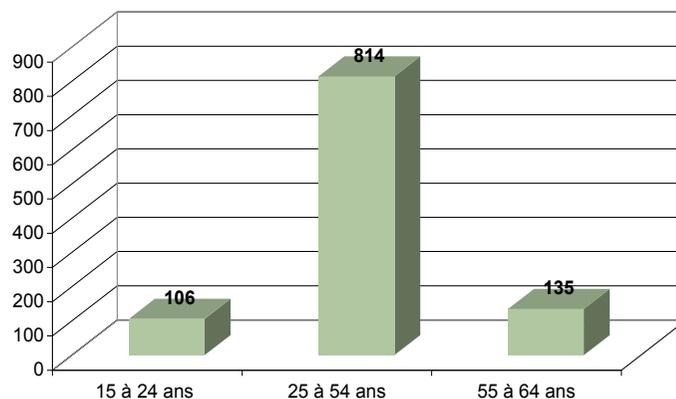
*En 1999 :

- 902 actifs
 - 740 actifs occupés
 - 556 actifs occupés travaillant à carcès
- soit une population active totale de 1379 personnes

*En 2006

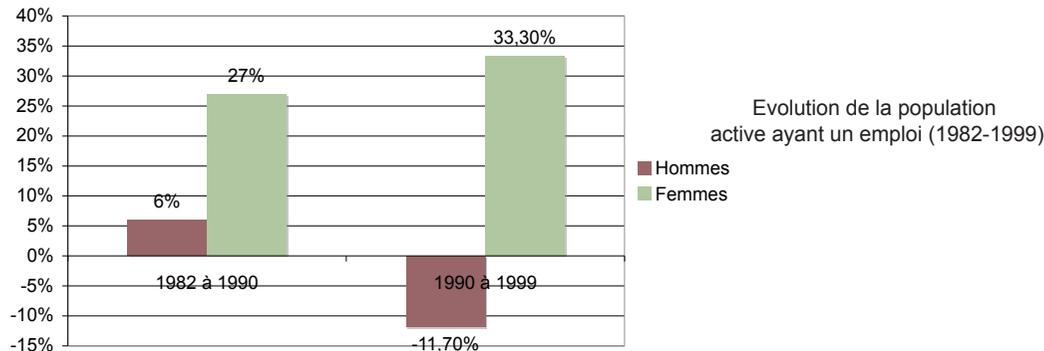
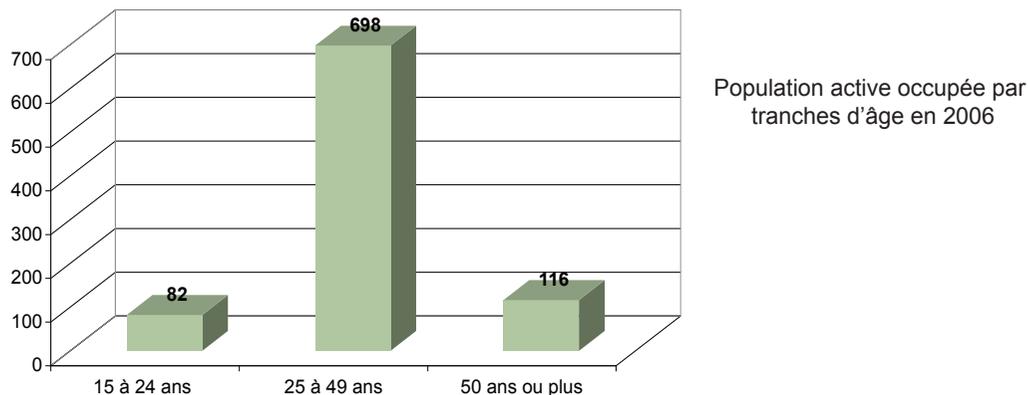
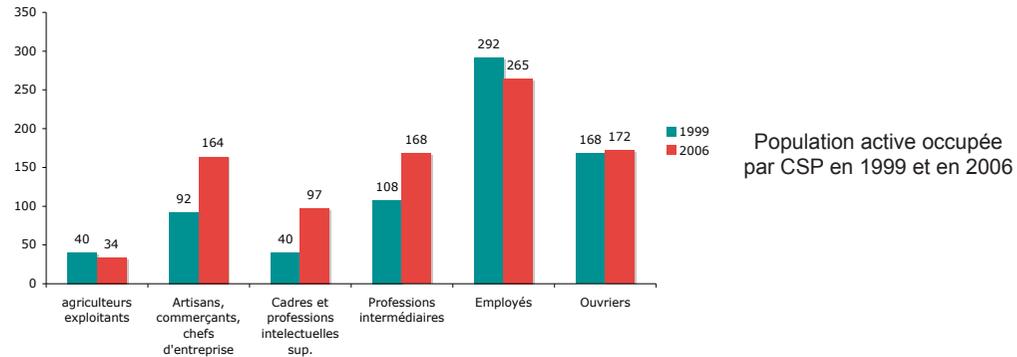
- 1055 actifs
 - 896 actifs occupés
 - 471 actifs occupés travaillant à carcès
- soit une population active totale de 1665 personnes

Population active en 2006



2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.2. 1/3 d'actifs occupés



Sur la commune, la part de la population active s'élève en 2006 à 37,3% de la population totale (31,5 actifs occupés et 8,7% de chômeurs).

En 1999 la part des actifs s'élevait à 36,5% de la population totale.

Les employés sont majoritaires et sont représentés à hauteur de 40% des actifs occupés même si depuis 1999 leur part a largement diminué.

Les catégories socio-professionnelles les moins importantes sont représentées par les agriculteurs (3,78%) de l'ensemble des actifs occupés, ainsi que celles des cadres et professions intellectuelles supérieures (10,8%). Cependant, on constate que la part des cadres et professions intellectuelles supérieures a plus que doublé entre 1999 et 2006. Ce phénomène témoigne sans doute de l'installation de cadres travaillant dans les pôles urbains proches d'Aix, Marseille, Brignoles...

Les 25-49 ans constituent la part essentielle de la population active de Carcès. Ils sont 698 en 2006.

Les 15-24 ans sont quant à eux minoritaires.

Les plus de 50 ans représentent presque 1/3 des actifs communaux ce qui constitue une part non négligeable dans la composition des actifs.

De 1982 à 1990, la part des femmes dans la population active de Carcès a augmenté de 27% et la part des hommes de 6%.

Sur la période 1990-1999, la part des femmes dans la population active a augmenté de plus de 33%. Parallèlement, la part des hommes a diminué de 12%.

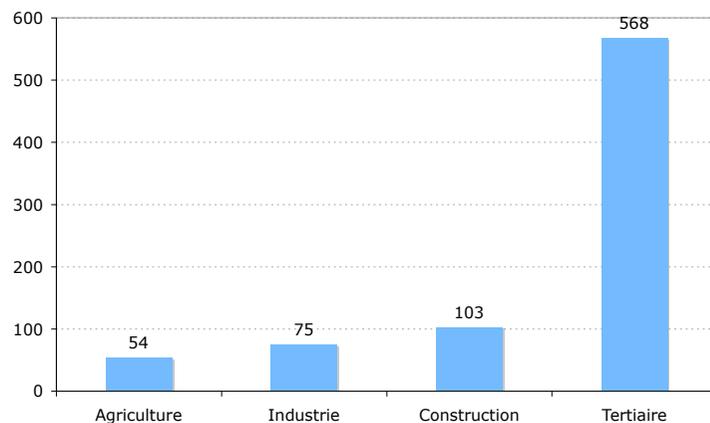
Cette évolution laisse penser à un double phénomène :

- l'augmentation de l'activité féminine
- la progression du nombre de retraités masculins.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.3. Les emplois générés par la commune

Emploi à Carcès selon le statut et l'activité économique des individus en 2006



| | Total |
|--|-------|
| Agriculteurs exploitants | 42 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 159 |
| Cadres et profession intellectuelles supérieures | 54 |
| Professions intermédiaires | 122 |
| Employés | 246 |
| Ouvriers | 177 |
| Total | 800 |

La commune génère 800 emplois dont 70% sont représentés par le secteur tertiaire où le commerce s'impose comme le secteur d'activité principal.

L'agriculture observe une part de 12% des emplois offerts par la commune.

La construction et les métiers du bâtiment ont une part équivalente à celle de l'agriculture au niveau du nombre d'emplois générés.

Le secteur industriel est peu représenté.

Agriculture, construction, tertiaire et commerce composent les secteurs d'activité d'emploi.

L'agriculture ne fait pas partie d'un des secteurs d'activité générant le plus d'emploi, mais produit pourtant une part majoritaire et prépondérante dans l'économie locale.

Entre 1999 et 2006 la commune a créé 240 emplois supplémentaires notamment représentés par l'activité tertiaire.

A noter : le nombre d'employés selon les domaines d'activité diffèrent selon les différents thèmes exposés. Ceci est dû aux classifications Insee.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.4. Des migrations pendulaires limitées grâce à l'offre d'emploi carçois

Les navettes domicile-travail font partie du quotidien de la majeure partie des actifs carçois.

En 2006, la commune de Carcès compte 902 résidents ayant un emploi.

La commune est attractive, 235 personnes viennent quotidiennement travailler à Carcès.

Cependant, un bon nombre d'actifs exercent leur profession hors de la ville, sur les communes voisines et sont représentés à hauteur de 431 personnes.

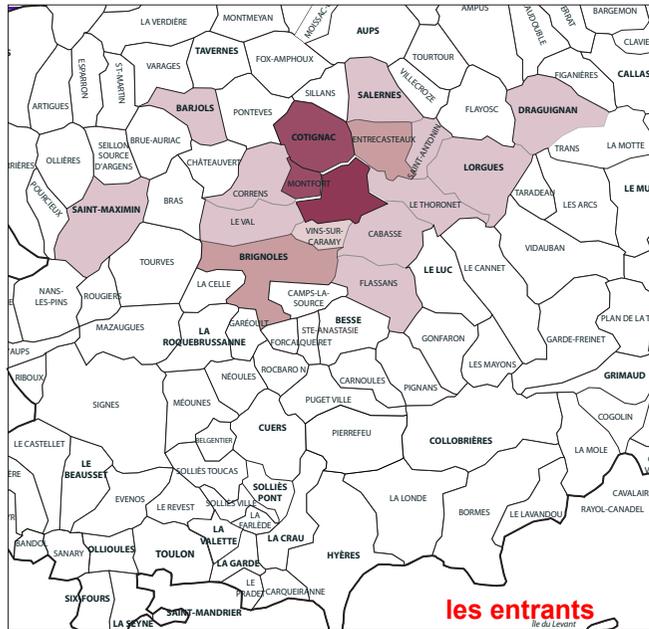
La commune offrant le plus grand nombre d'emploi pour les actifs sortants de Carcès est Brignoles qui offre 87 emplois (27%)

Communes d'accueil :

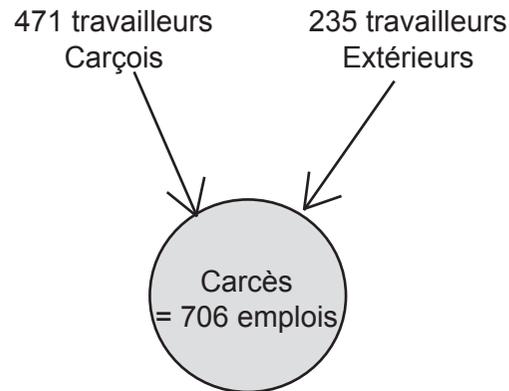
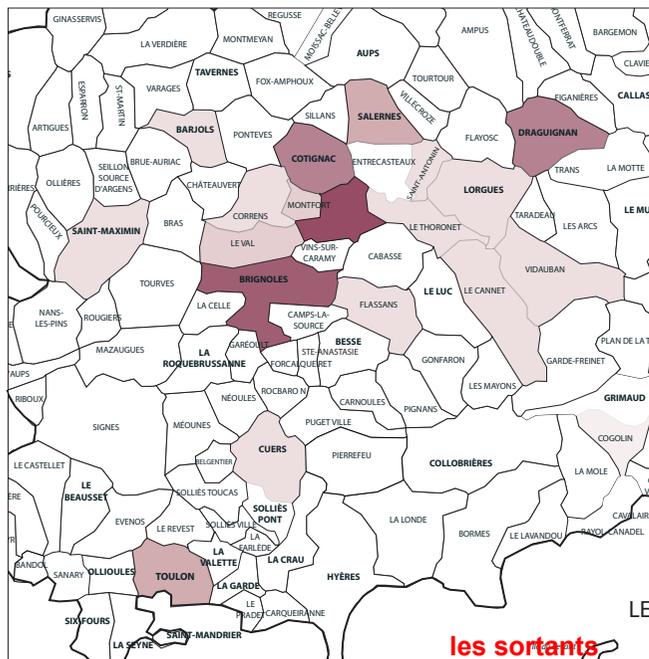
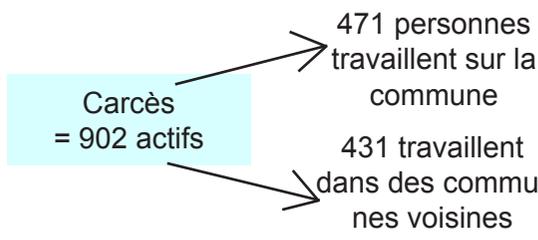
Brignoles, 87; Cotignac, 29; Draguignan, 23; Flassans, 14; Salernes, 13; Marseille, 11; Toulon, 10; Le Val, 9; Monfort, 9; Le Canet, 6; Saint Maximin, 6; Barjols, 5; Le Thoronet, 5; Antibes, 3; Cogolin, 3; Correns, 3; Cuers, 3; Lorgues, 3; Nice, 3; Vidauban, 3; Saint Antonin, 1.

La commune offre 706 emplois, aux 471 carçois travaillant à Carcès mais aussi à 235 actifs provenant des communes environnantes.

Les 240 nouveaux emplois créés en 7 ans entre 1999 et 2006 ont majoritairement profité aux actifs ne résidant pas à Carcès. En effet sur les 240 emplois, 210 sont occupés par des actifs dont le domicile n'est pas carçois.



- 50% des carçois travaillent à Carcès
- 50% des habitants de Carcès ayant un emploi travaillent hors du territoire communal.



2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique



Carcès où la préservation de l'agriculture

Le Pays de la Provence Verte basé sur l'économie rurale a subi des pressions de l'urbanisation se tournant parfois vers des axes de développement urbain au détriment des vastes espaces agricoles ou naturels.

Depuis environ une trentaine d'années, les paysages naturels et patrimoniaux observent une mutation sous l'emprise de la pression démographique consommatrice d'espace.

Carcès a su préserver son potentiel agricole, qui est aujourd'hui l'un des principaux acteurs de son économie, de manière respectueuse au regard de la qualité paysagère, environnementale et patrimoniale de son territoire.

L'agriculture représente sur le territoire un poumon économique important notamment grâce à la viticulture.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique

Un secteur agricole très actif

En 2000, 106 chefs d'exploitations et co-exploitants étaient présents sur la commune (RGA 2000).

Aujourd'hui, selon les données de la cave coopérative «La Carçoise» dénombre 200 agriculteurs.

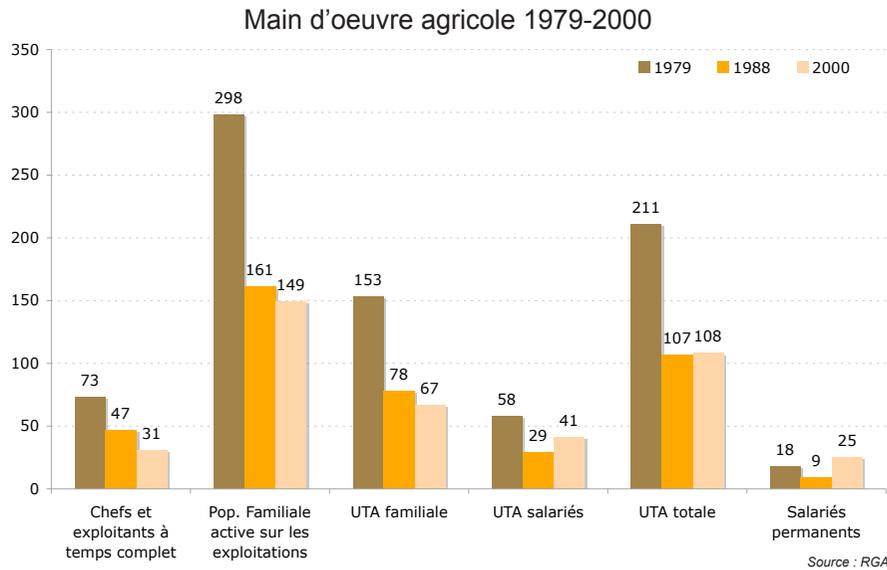
En 2005, l'ADASEA bénéficie de 118 affiliés agricoles, ce qui constitue la part la plus importante par rapport aux autres communes. Au total la communauté de commune est composée de 703 affiliés (17% à Carcès) et le SCOT 1521 (8% à Carcès).

Malgré les tendances de réduction du nombre d'exploitations individuelles des années 1980-1990 (180 en 1979, 118 en 1988 et 101 en 2000), les cinq dernières années ont accueilli 12 exploitants supplémentaires.

L'augmentation de la part des UTA salariées et celle des salariés permanents sont témoins du dynamisme de l'activité.

La mécanisation et l'évolution des techniques et méthodes agricoles ont induit une baisse du besoin de main d'oeuvre.

Le système des retraites n'est pas favorable aux exploitants agricoles, qui travaillent encore une fois retraité.



- La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants travaillant sur l'exploitation
- UTA : Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- UTA salariés : il s'agit des salariés permanents ou occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique

Au travers des générations

L'âge moyen des exploitants au sein du Comté de Provence est de 53 ans et pour 52 ans en Provence Verte.

Le Recensement Général de Population de 1999 dénombre 44 agriculteurs dans la part des actifs occupés mettant en évidence la part plus que dominante des retraités dans le secteur agricole.

La population agricole représentée par les retraités est très importante et induit des questionnements sur la transmission des exploitations.

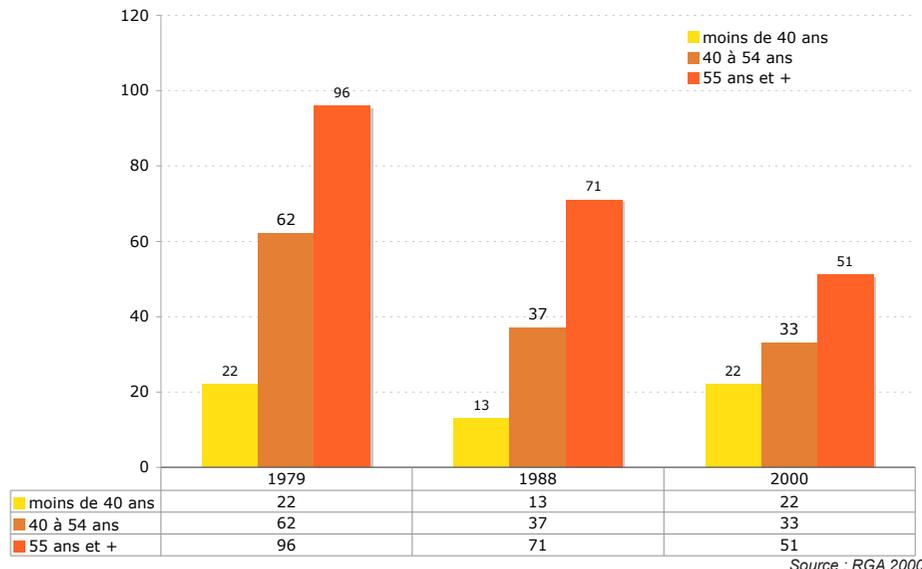
L'étude réalisée par l'ADASEA en Janvier 2005 annonce une succession assurée de 320 ha soit 81% des surfaces cultivées sur le territoire communal.

Concernant la capacité de succession, Carcès observe un rang privilégié, de second, après Camps la source, au sein du Comté de Provence. Seulement 18% des surfaces ont un devenir incertain, ce qui est le cas des exploitations sans reprenneur familial et envisageant la vente au plus offrant, alors que le Comté de Provence héberge 41% des surfaces incertaines de la Provence Verte.

Carcès bénéficie d'une capacité de succession et d'un potentiel de transmission avantageux pour la préservation de ses exploitations agricoles. Malgré une passation difficile de première génération, c'est à dire entre père et fils, les exploitations de type familial sont majoritairement représentées. Elles mettent en exergue des schémas de transmission familiale inter-générationnelle, des grands-parents vers leurs petits enfants.

Plus qu'une transmission de foncier, il s'agit bien là d'une passation de savoir-faire aux jeunes générations permettant la conservation des traditions agricoles.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants



Source : RGA 2000

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique



Exploitations au nord de la commune

Les exploitations

Le contexte agricole du SCOT Provence Verte fait état d'une diminution de 35% du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000.

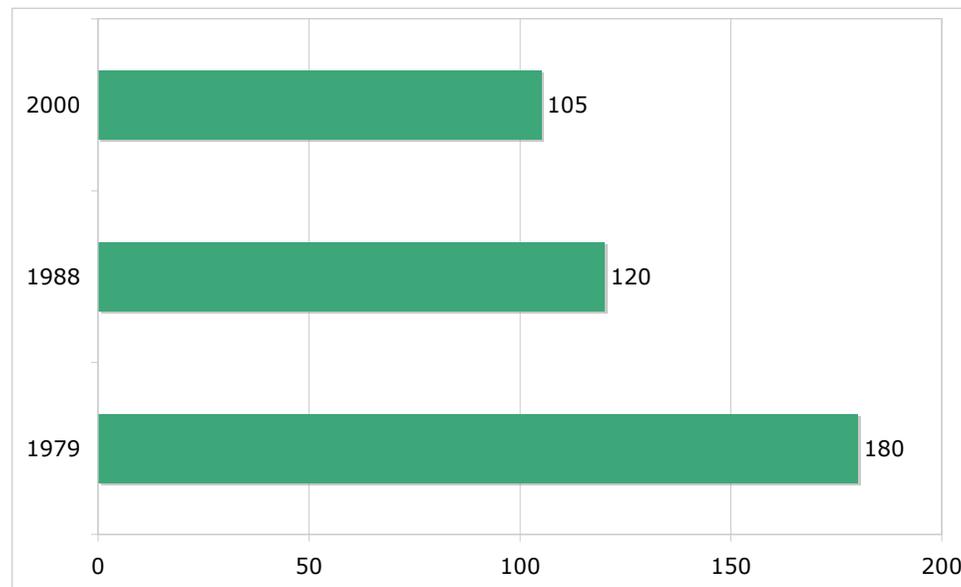
Carcès tend vers cette évolution, cependant sa diminution est moitié moins importante que celle de la Provence Verte, avec -12,5% entre 1988 et 2000.

Depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 42% en plus de 20 ans.

Le nombre d'exploitations réduit pour passer de 68 à 41 unités pour les exploitations professionnelles et de 112 à 61 unités pour les autres exploitations.

Malgré cette baisse du nombre d'exploitation, la commune reste tout de même le vivier agricole majeur du Comté de Provence.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles en 2000



2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique

Une agriculture traditionnelle

Les exploitations non professionnelles représentent la plus grande part du nombre total d'exploitations

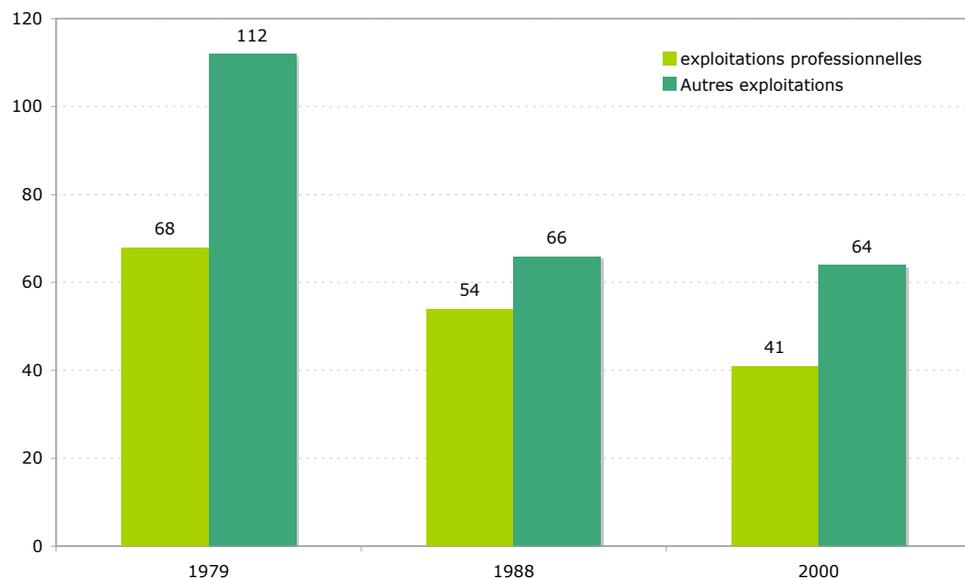
Ces phénomènes communaux sont à positionner dans le contexte de la communauté de communes du Comté de Provence qui présente majoritairement des structures agricoles de type traditionnel «viticulture-cave coopérative», basées sur de petites unités malgré l'évolution du type «entreprise».

Ce phénomène est constaté au sein de la communauté de Communes qui présente le plus fort taux d'avancement vers le type entreprise.

Ainsi sur le territoire du Comté de Provence, 40% des exploitations disposent de moins d'une demi-SMI (Surface Minimum d'Installation = 6 ha en AOC Côtes de Provence et Coteaux Varois), et 74% ont moins de 2 SMI.

Le nombre d'exploitations tend vers une stabilisation, ce qui après une forte chute depuis les années 1980, laisse présager un regain d'activité et une reprise importante par de jeunes exploitants.

Evolution du nombre d'exploitations en 2000



Source : RGA 2000

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique

Vers une professionnalisation

L'analyse des exploitations permet une meilleure appréhension des enjeux structurels et économiques.

La tendance actuelle s'oriente vers une augmentation de la surface agricole utilisée de la part des exploitations professionnelles parallèlement à la réduction de la taille des exploitations dans les années 1980 puis une stabilisation aujourd'hui. L'évolution des surfaces présentée sur le tableau ci-contre soulève le phénomène de diminution des terres cultivées depuis 1979.

En effet, la commune a perdu près de 200 ha de surface agricole en 20 ans. Cependant cette évolution a tendance à se stabiliser aujourd'hui. A l'échelle du territoire Provence Verte, elle se place en 3ème position au niveau de l'importance du poids de sa SAU, avec 30,5% de sa superficie communale.

- Les exploitations professionnelles

Malgré la réduction du nombre des exploitations professionnelles, la taille des surfaces agricoles utilisées par celles-ci sont en croissance constante.

Les exploitations sont en nombre moins important mais bénéficient de SAU plus importantes.

- Les autres exploitations

Elles sont caractérisées par une diminution du nombre des exploitations non professionnelles aux alentours de 65 unités et une faible évolution de la SAU.

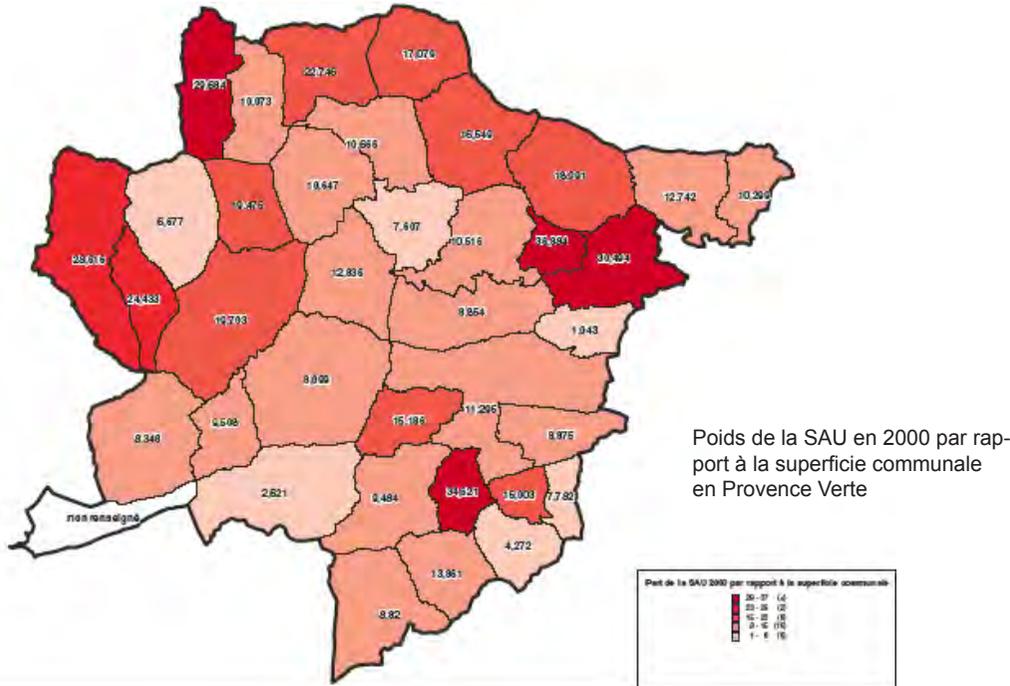
Le parcellaire est très morcelé et induit une petitesse de la taille des exploitations.

La taille de ces exploitations favorisent les transmissions et ne sont pas contraignantes au niveau des aménagements et des échanges.

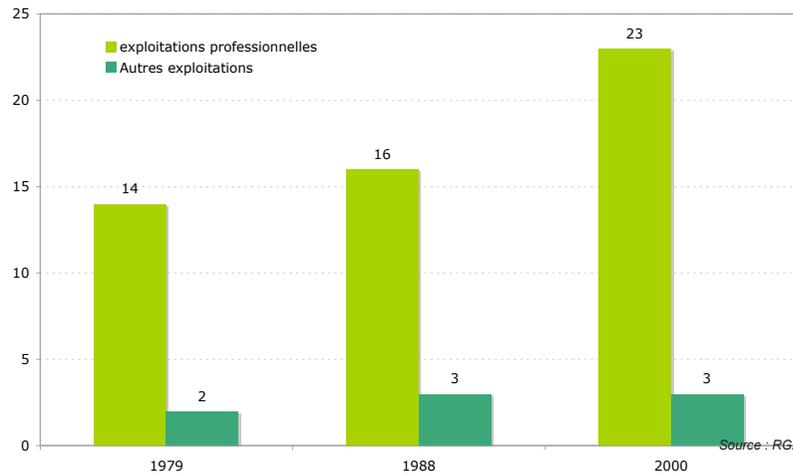
De nombreux domaines de forme sociétaires sont présents et sont les garants d'une image de marque et de qualité.

Parcellaire morcelé, petites exploitations, nombreuses surfaces échangées, et potentiel de transmission et d'installation importants sont garants du dynamisme et la pérennité de l'agriculture carçoise.

La politique actuelle de Carcès tend vers la protection de ses surfaces agricoles afin de permettre leur mise en valeur et le maintien d'une activité phare et représentative de la commune.



Surfaces agricoles utilisées moyenne en ha par type d'exploitation



Superficies agricoles

| | Exploitations | | | Superficies (ha) | | |
|---------------------------|---------------|------|------|------------------|------|------|
| | 1979 | 1988 | 2000 | 1979 | 1988 | 2000 |
| Surface agricole utilisée | 180 | 120 | 105 | 1203 | 1029 | 1088 |

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

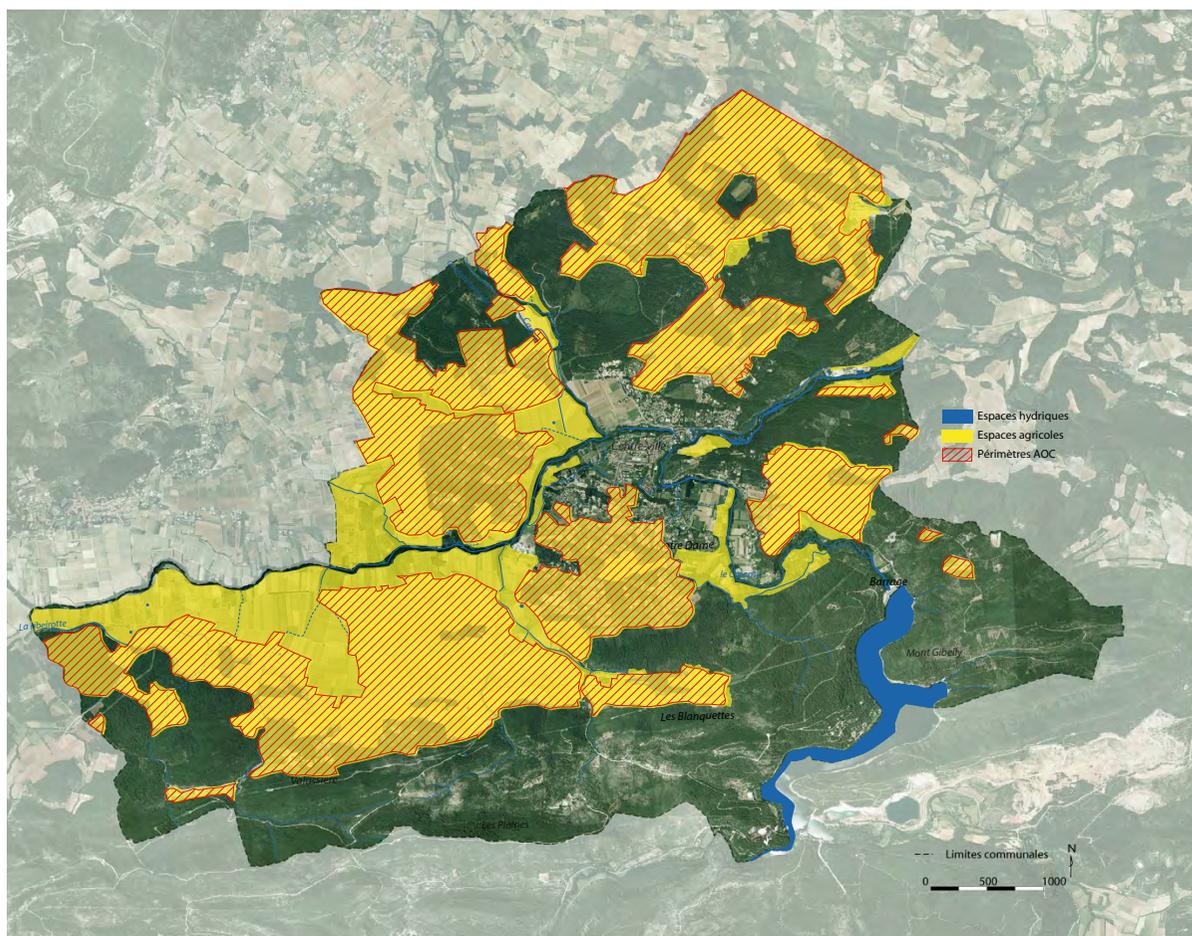
2.3.5. L'agriculture : phare économique

Territoire agricole total : 1 088 ha

territoire agricole utilisé : 710 ha pour la vigne et
190 ha pour les autres cultures

Selon les données de la cave coopérative «La Carçoise», l'ensemble des surfaces exploitées de la commune s'élèvent à 710 ha dont 550 en AOC «Côtes de Provence».

1/3 du territoire a une vocation agricole



Un vivier agricole

Du contexte du Pays...

Le territoire de la Provence Verte est en pleine mutation, due essentiellement à une forte poussée urbaine des métropoles voisines.

La croissance urbaine sur les trente dernières années représente plus de 7 000 hectares soit une superficie multipliée par 10 en 30 ans.

Une telle poussée urbaine tend à fragiliser l'économie agricole de cette unité territoriale.

Ces dynamiques sont à prendre en compte dans l'étude du secteur agricole carçois.

Malgré la baisse du nombre d'exploitants, la communauté de communes reste la plus agricole du Pays.

....à Carcès.

L'étude ADASEA (janvier 2005) permet d'affirmer l'existence d'une situation agricole motrice.

La commune assoit son territoire sur une superficie de 3576 ha dont 901 sont représentés par la Surface Agricole Utilisée et 1088 ha par la surface agricole utilisée par les exploitations soit 30% de la surface communale.

Les grandes entités agricoles sont représentées par :

- la plaine agricole du sud-ouest
- le secteur nord
- les entrelas autour du centre

L'agriculture de plaine bénéficie d'un caractère remarquable par son homogénéité et sa compacité.

Les surfaces cultivées occupent une grande part de la superficie communale.

Elles sont essentiellement vouées aux cultures viticoles.

- 1088 ha de surface agricole
- 881 dédiés et exploitables par la viticulture
- dont 710 exploités pour la culture de la vigne



Vignes de pays au pieds du village



Les Gravières



Les Négadous



Quartier Notre Dame



Les Anglades



Quartier Piéfama

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. L'agriculture : phare économique

Omniprésence de la viticulture : 80% de l'activité

La Provence Verte est un territoire agricole peu diversifié, puisque la vigne occupe près de 50% de la SAU.

L'évolution carçoise est similaire dans bien des domaines à celle du Pays de la Provence Verte et connaît une réduction des surfaces viticoles sur les 30 dernières années pour passer de 956 ha en 1979 à 881 ha en 2000.

Cependant, la surface de 881 ha est la même depuis 1988, ce qui démontre une certaine stabilisation de l'activité à Carcès. En ce qui concerne le développement viticole, la commune se positionne comme un pôle agricole fort au sein du Pays.

Les cultures viticoles se localisent majoritairement dans la plaine agricole, et viennent ponctuer le paysage autour du centre-ville et au nord de la commune, pour composer des entités agricoles de plaine, de piémonts et de côteaux où les vignes s'étalent sur plusieurs hectares. Les cultures de vignes représentent une part de 81% des surfaces cultivées à Carcès.

La surface agricole totale : 1088 ha dont 881 ha sont dédiés à la viticulture. La surface exploitée est de 710 ha pour la culture de la vigne. Le commune possède donc un potentiel foncier exploitable aujourd'hui de 171 ha.

La cave coopérative joue un rôle essentiel dans l'activité. Les coopératives ont montré un dynamisme permettant l'installation d'un grand nombre de jeunes agriculteurs sur des unités de taille modestes. Elle fait partie d'une des 5 premières cave coopérative les plus dynamiques du Var.

En matière d'aménagement et de développement, la présence de la cave coopérative carçoise permet d'instaurer des moyens permettant aux jeunes viticulteurs de s'installer et de contribuer au dynamisme et à la pérennité de l'activité. La réalisation du Hameau des Vignerons en 2007 garantit une commercialisation des vins de qualité.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.4. L'agriculture : phare économique

4/5 en AOC «Cotes de Provence»

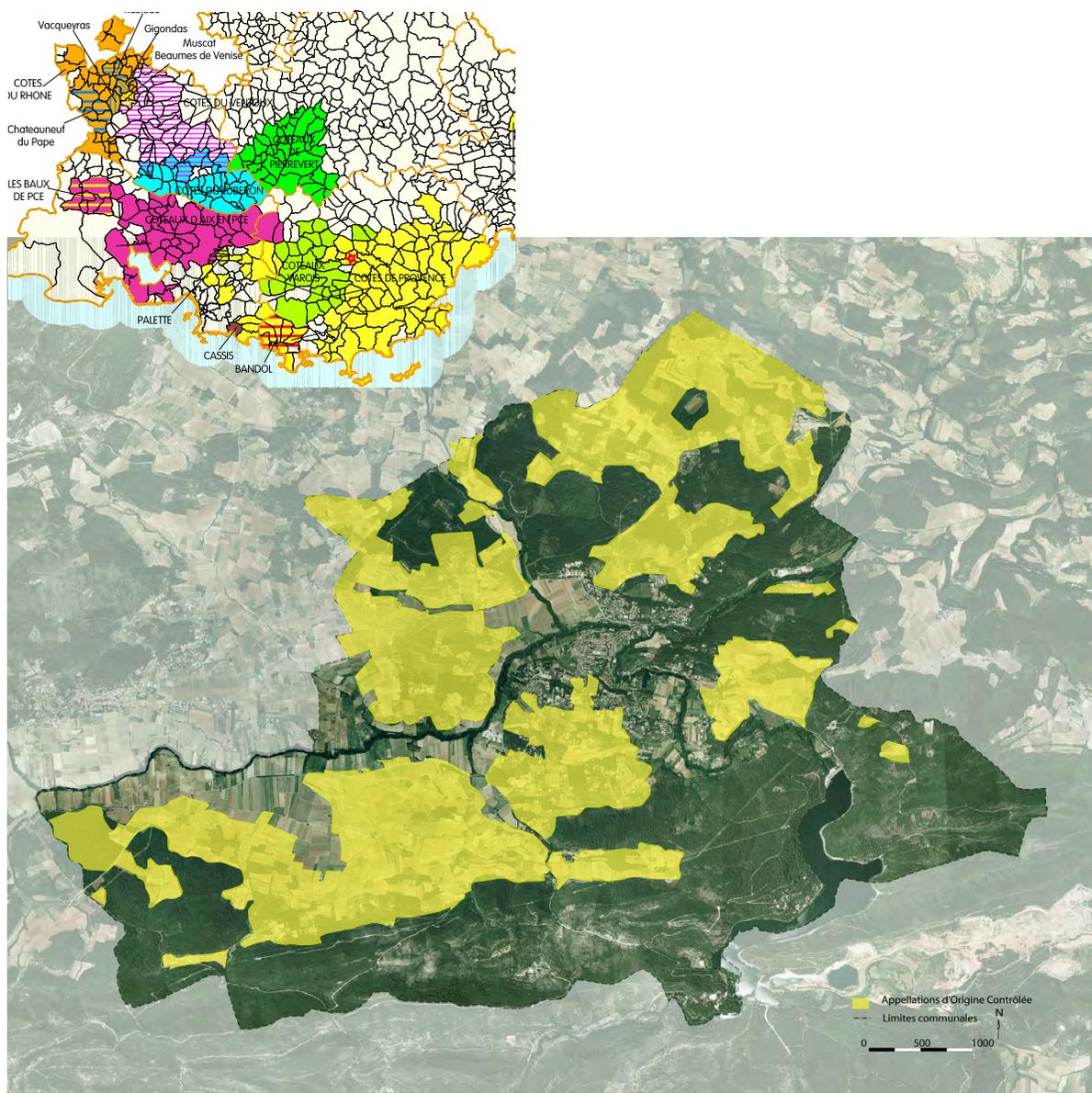
Les exploitations carçaises font partie de l'Appellation d'Origine Contrôlée «Côtes de Provence»
Cette appellation est née en 1977 et fut (avec l'AOC Bandol) précurseur d'un mouvement salvateur pour l'agriculture varoise. La production de masse fut remise en cause avec le développement d'une politique qualitative.

La surface agricole utilisée par les exploitations s'élève à 1088 ha dont 881 ha sont dédiés à la viticulture. 81% des cultures sont donc d'origine viticoles.

Sur ces 881 ha où la culture de la vigne est possible, 687 ha sont classés en AOC «Côtes de Provence», ce qui représente une part de 78% des cultures viticoles carçaises. Cependant, la part des terres exploitées s'élève à 710 ha avec 550 ha en AOC.

Pour résumer, 80% de la surface dédiée à la culture de la vigne est exploitée dont 78% sont en AOC Côtes de Provence. En outre, 137 ha d'AOC restant sont encore disponibles et à exploiter.

La proportion importante de cultures viticoles en AOC garantissent la qualité et l'image de marque des productions. Elles contribuent à la valorisation du patrimoine viticole carçois, et doivent être bien évidemment préservées et pérennisées.



2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.4. L'agriculture : phare économique

Superficies agricoles

| | Exploitations | | | Superficies (ha) | | |
|--|---------------|------|------|------------------|------|------|
| | 1979 | 1988 | 2000 | 1979 | 1988 | 2000 |
| Surface agricole | 180 | 120 | 105 | 1203 | 1029 | 1088 |
| Terres labourables | 95 | 41 | 35 | 167 | 74 | 120 |
| <i>dont céréales</i> | 14 | 3 | 0 | 28 | 6 | 0 |
| Superficie fourragère principale | 25 | 9 | 5 | 27 | 28 | 92 |
| <i>dont superficie toujours en herbe</i> | 13 | - | 4 | 6 | - | 51 |
| Vignes | 173 | 118 | 95 | 956 | 881 | 881 |
| <i>dont AOC</i> | 145 | 96 | 83 | 632 | 646 | 687 |
| Cultures permanentes entretenues | 86 | 68 | 46 | 63 | 55 | 34 |
| <i>dont olivier</i> | 83 | 66 | 45 | 59 | 54 | 32 |
| légumes frais et pomme de terre | 6 | 6 | 0 | 3 | 8 | 0 |
| Fleurs et plantes ornementales | 0 | - | - | 0 | 0 | 0 |

Source : RGA 2000

Les autres types d'activité : des cultures régionales

En Provence Verte, les cultures viticoles représentent 50% de la SAU, et les terres labourables couvrent presque 30% des surfaces agricoles.

Cependant la culture de la vigne connaît une situation fragile par rapport au reste du département, avec 30% d'arrachage des pieds de vignes ces 30 dernières années.

De fait, l'agriculture s'est diversifiée dans la plaine de Saint-Maximin en pratiquant à la fois la viticulture mais aussi le maraîchage et la culture de semences de céréales.

La progression des cultures fourragères

L'omniprésence de ces deux activités ne laisse que peu de place à une diversification des cultures qui sur certaines communes du Pays ont régressé de 90% (Varages).

Cependant, les dernières années ont été la source de diversification agricole dans la partie nord ouest du Pays de la Provence Verte, où les surfaces fourragères gagnent des terrains aux dépens de la vigne.

A Carcès, les surfaces fourragères ont progressé de 64 ha entre 1988 et 2000. Actuellement 92 ha composent la surface fourragère dont 51 ha sont toujours en herbe. Cette hausse est frappante mais ne reflète pas un changement de pratique. L'institution de la prime à l'herbe a provoqué une très forte augmentation des surfaces déclarées.

La culture de l'olivier

La culture de l'olivier occupe actuellement 3,3% des surfaces agricoles en Provence Verte.

A Carcès, la vigne représente 81% des terres agricoles, et 11% de terres labourables, laissant peu de place à l'implantation d'autres types d'occupation agricole.

Sur 34 ha de cultures permanentes entretenues, 32 sont dédiées à la culture de l'olivier, ce qui représente 3% de la superficie agricole totale.

A noter qu'un grand nombre de cultures permanentes se localisent au sein de zones d'habitat diffus et ne sont pas comptabilisées dans la S.A.U.

L'olive et ses dérivés, le miel et le foie gras sont des productions locales qui contribuent à étayer le terroir agricole carçois.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. La vocation touristique du Pays

La Provence Verte : 3 % du marché touristique du Var

Le secteur touristique en Provence verte est aujourd'hui peu significatif dans l'économie locale mais bénéficie d'un avenir prometteur. L'offre d'hébergement est faible et hétéroclite et la valorisation des patrimoines et sites insuffisante.

Une fréquentation concentrée sur la période estivale

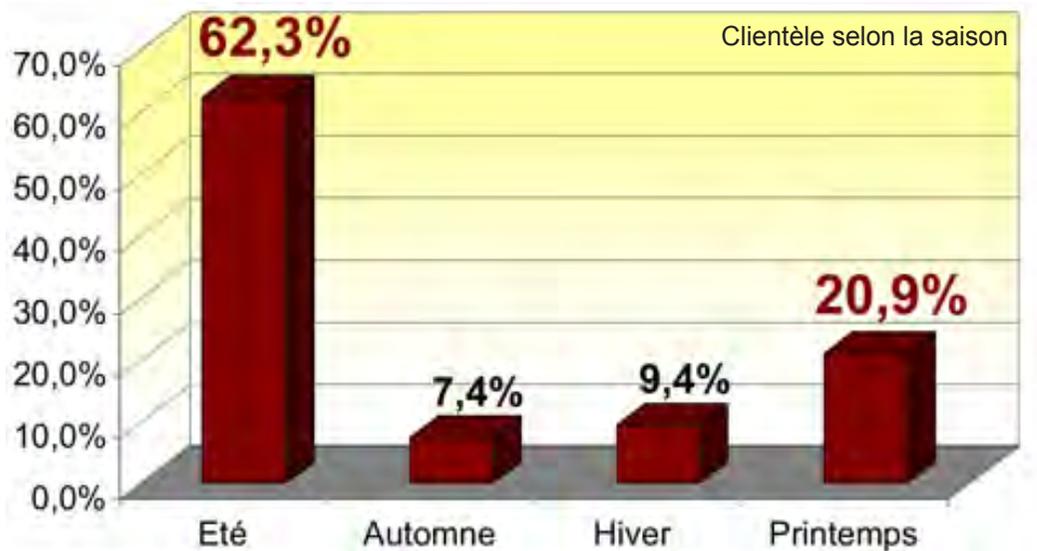
La fréquentation touristique est plus élevée en été et au printemps avec respectivement 63% et 21% de la fréquentation annuelle.

En Provence Verte, les touristes les plus nombreux sont âgés de 35 à 44 ans. Ils représentent 29,5 % de la fréquentation touristique.

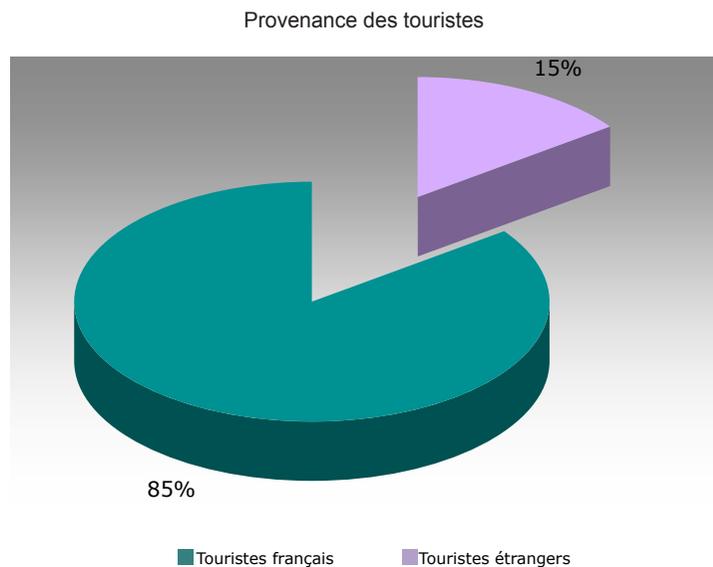
Un marché touristique essentiellement français

La majeure partie de la clientèle est française à 85% et provient de la région PACA qui à elle seule représente plus de 50% de la fréquentation touristique de la ville.

Les touristes étrangers les plus représentés proviennent de Suisse, de Belgique et de Grande-Bretagne. En revanche, ceux dont on peut constater la présence mais en très petit nombre sont les Canadiens, les Allemands et les Scandinaves.



Source : Volet Tourisme du SCOT Provence Verte

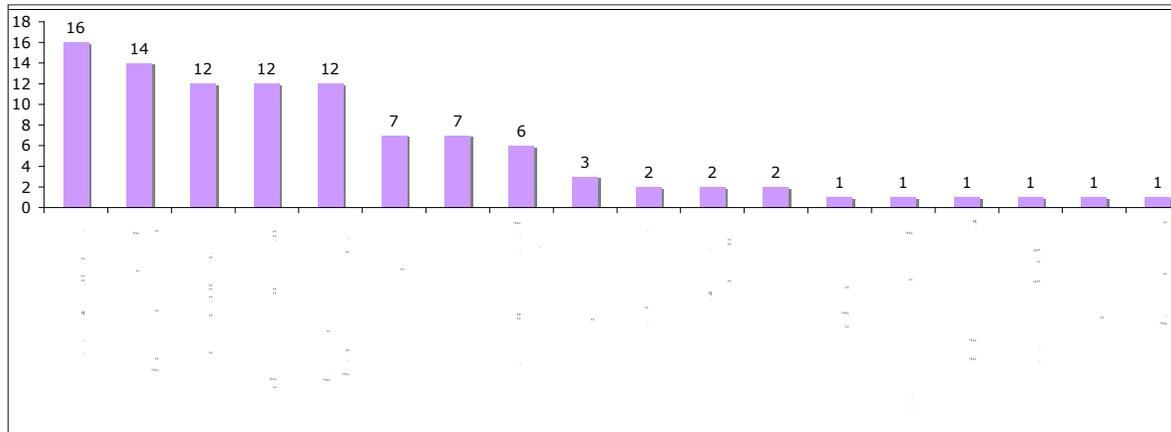


Source : Volet Tourisme du SCOT Provence Verte

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.5. La vocation touristique du Pays

Premiers facteurs d'attractivité



Le cadre environnemental : 1er facteur d'attractivité

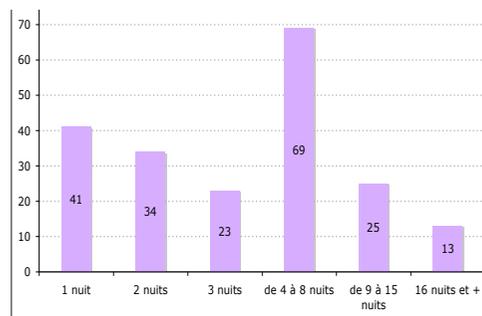
Le premier facteur d'attractivité est la pratique de la randonnée pédestre et de la promenade, mais aussi le soleil, le climat, la découverte...

Viennent au second plan les visites familiales.

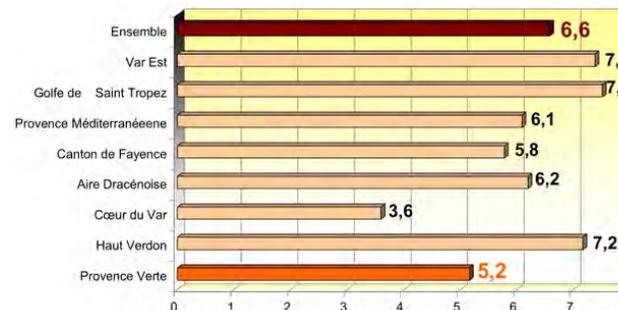
Majorité de locomotions individuelles

Les touristes arrivent en Provence verte généralement en voiture (67%), vient ensuite le TGV, emprunté par 23 % des touristes.

Durée du séjour par nombre de nuits



Durée moyenne du séjour par territoire



Source : Volet Tourisme du SCOT Provence Verte

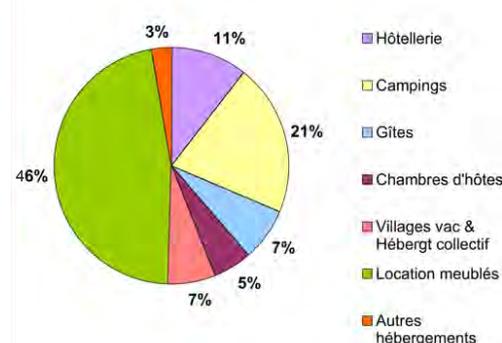
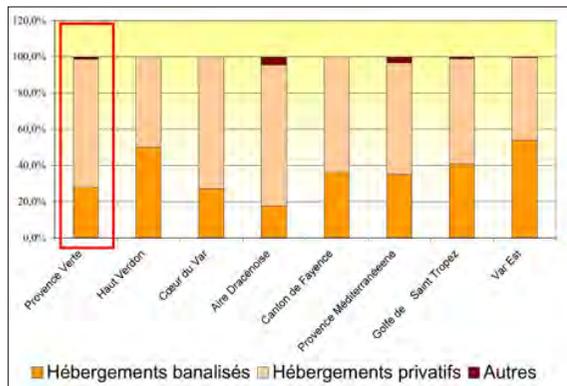
Des séjours relativement courts

La part la plus importante des touristes reste en Provence Verte pour de courts séjours d'une durée de 4 à 8 nuits.

Il sont également nombreux à ne rester qu'une nuit (20%).

La durée moyenne des séjours est de 5,2 nuitées pour une moyenne sur le départementale de 6,6 nuits.

Type d'hébergement marchand



Source : Volet Tourisme du SCOT Provence Verte

Faiblesse de l'hébergement commercial

Environ 70% des touristes sont hébergés dans leur résidence secondaires ou la résidence principale de leurs parents ou amis au cours de leur séjour en Provence Verte. Les autres utilisent des moyens d'hébergement marchands comme l'hôtel, ou les résidences secondaires mais aussi les chambres d'hôtes ou les gîtes ruraux.

La part de la location meublée est majoritaire dans la part d'hébergement marchand.

La Provence Verte se place au 5° rang des espaces touristiques départementaux au niveau du nombre de nuitées.

L'activité touristique carçoise

Carcès se trouve au sein du couloir entre deux sites touristiques majeurs du département : le Verdon et la Méditerranée.

Elle bénéficie d'un tourisme de passage, de courte durée. La qualité de ses paysages, les activités de loisirs proposées et le dynamisme de son terroir lui confère des atouts importants pour le développement de son activité touristique.

A Carcès, le tourisme rassemble environ 7% du nombre total des emplois.

L'essentiel réside dans l'activité hôtel-restaurant avec 36 emplois. Les activités de loisirs et de culture présentent 4 emplois.

Ces dernières années ont connu l'essor de l'hébergement de type chambres d'hôtes et gîtes ruraux qui contribuent au développement de l'économie touristique carçoise.

Le tourisme prend appui ici sur le milieu rural et agricole. Il esquisse les prémices d'un développement axé autour de l'activité agricole.

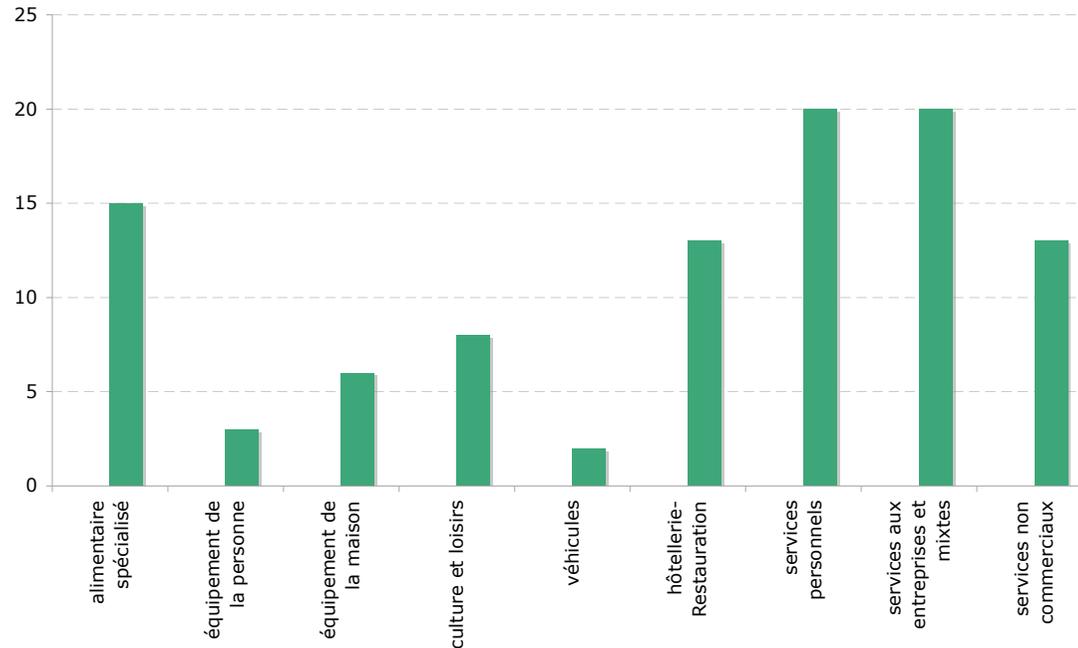
Développer un tourisme de charme alliant beauté des paysages naturels et terroirs propices à la découverte de pratiques et de savoir-faires semble une voie tout à fait envisageable de développement économique ambitieux et raisonné.

- 1 camping de 75 places
- 142 hébergements de typologie différente
- 281 résidences secondaires soit 15,2% du parc de logements en 2006

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.6. Un commerce traditionnel dynamique

Typologie commerciale en centre-ville en 2005



Source : CCIV

Zone de chalandise de Carcès = 6 000 habitants

Carcès agricole mais aussi commerciale et artisanale. Une large part de son économie est basée sur le secteur du commerce et de l'artisanat.

La surface de vente du commerce traditionnel s'élève à 1405 m² répartis entre :

- l'équipement de la maison 545m²
- l'alimentaire spécialisé 540m²
- la culture et les loisirs 240m²
- l'équipement de la personne 80m².

La surface de vente moyenne est légèrement supérieure à celle des villes de sa catégorie (43,9m² contre 39,8m²).

La commune dispose de 116 locaux commerciaux en centre-ville dont 86% sont exploités, avec une prédominance des surfaces dédiées aux services.

Ces commerces de proximités sont garants d'une animation et d'une vie locale qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur.

L'activité commerciale en centre-ville est en évolution avec la création de 6 commerces entre 1999 et 2005, preuve d'un dynamisme et d'une évolution du tissu économique. En effet, la diversité du commerce carçois est également attractif pour les communes voisines.

Parallèlement Carcès connaît une augmentation des locaux vacants : +3 sur la même période (13 en 1999 et 16 en 2005), ce qui laisse présager une certaine détérioration de la qualité des locaux.

Une étude FISAC approuvée le 16 novembre 2006 par comité Interministériel a été mise en oeuvre par la commune pour cibler des périmètres sur lesquels des actions de redynamisation sont à engager.

De plus, l'Union Commerciale «Dynamique carçoise» composée de 50 adhérents contribue à l'optimisation de la fréquentation des petits commerces locaux.

2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.6. Un commerce traditionnel dynamique

Des sites d'implantation privilégiés

Des sites privilégiés par le passage des habitants accueillent les principaux commerces, l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Maréchal Joffre, l'avenue Ferrandin et la place de l'église. Cependant le quartier du château (9 commerces municipaux) et celui de la place Gabriel Péri présentent une part commerciale non négligeable méritant un traitement particulier. Ces deux polarités Est et Ouest constituent des accroches dans le tissu urbain.

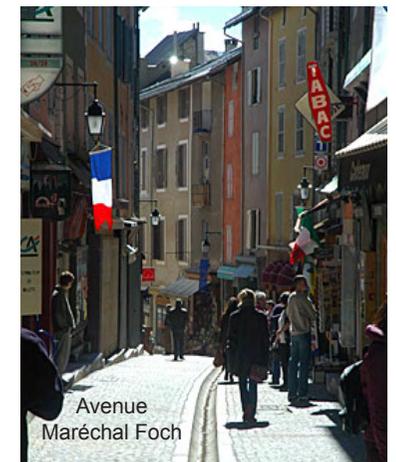
La cave coopérative et maintenant le Hameau des Vignerons constitue un pôle fort dans l'activité commerciale. La cave représente le coeur commercial de la ville notamment en période de vendanges.

Les secteurs du Château, la place Gabriel Péri et la cave coopérative sont le triptyque au sein duquel l'activité commerciale carçoise s'articule.

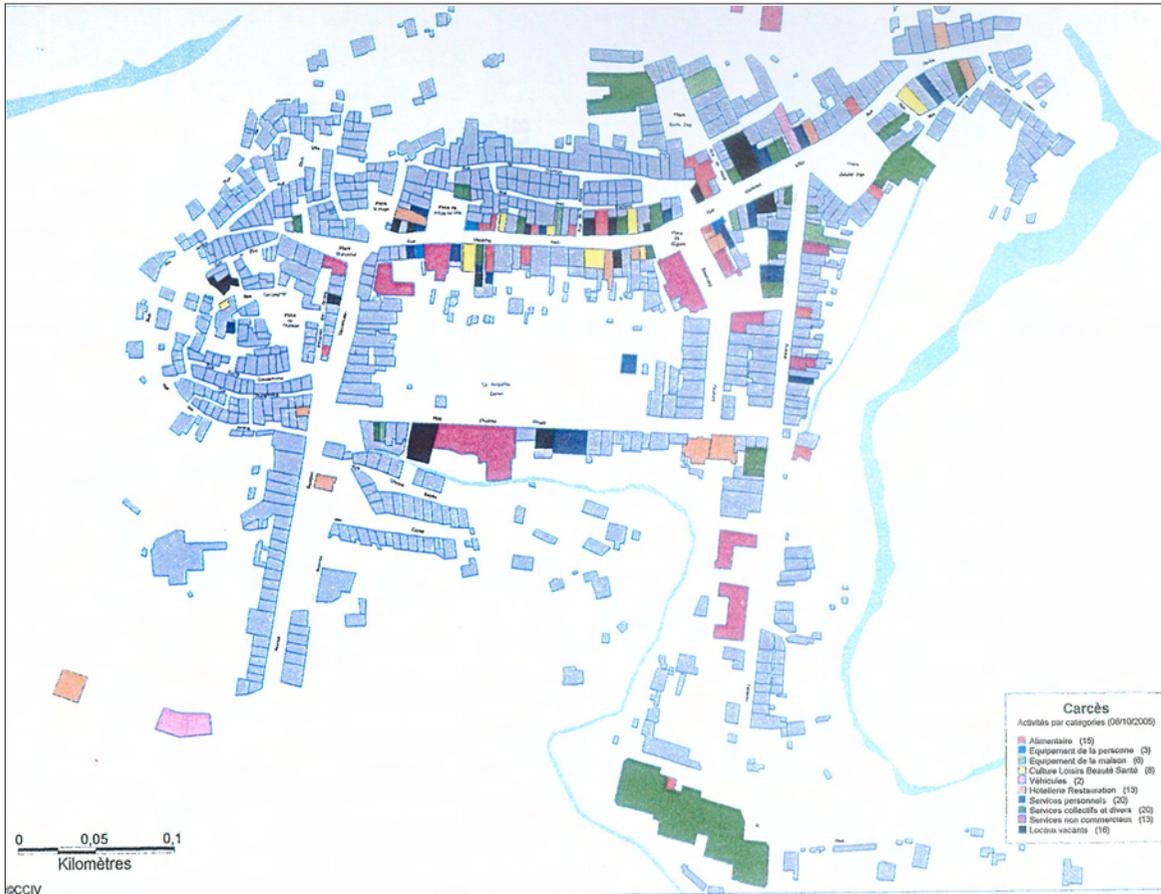
Une mission FISAC (Fond d'Interventions Sur l'Artisanat et le Commerce) est en place depuis juin 2006, ses actions sont en cours et le projet se trouve en phase 2 du processus. Ces actions de revitalisation commerciale amènent le centre à développer des actions en faveur de son dynamisme.

Notons la présence de l'Ecomarché en entrée de ville en provenance de Briognoles sur la RD 562.

Ce supermarché de 900 m² constitue un élément économique attractif au niveau des communes voisines et surtout de soutien au commerce local.



Localisation des commerces en 2005 (Source : CCIV)



2.3. ACTIVITE - EMPLOI

2.3.7. Une large part de l'artisanat dans l'économie

La Zone d'Activités Economiques des Praderies

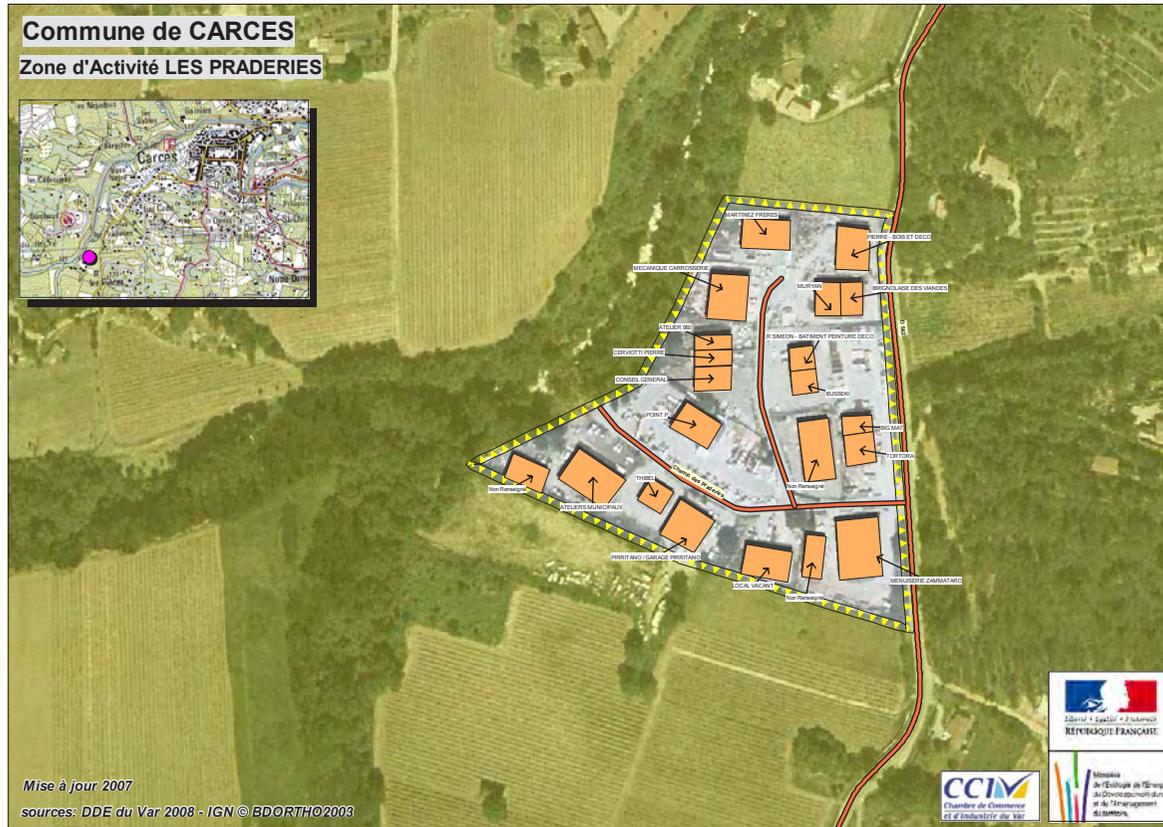
Créée en 1990, la zone artisanale de 15 lots a permis aux entreprises locales de rester sur la commune.

5 ha ont déjà été réalisés.

Au 1 avril 2005 la zone artisanale comprenait 22 entreprises de type : production alimentaire, ferronnerie d'art, marchands de matériaux et garages automobiles. Des projets d'extension sur 8 ha sont en cours au sud de la zone actuelle.

La compétence est déléguée à la Communauté de Communes de Brignoles pour les ZA communautaires qui a la charge du développement des 3 zones, la ZAC de Nicopolis à Brignoles (40 entreprises), la ZAE Les Ferrages de Tourves (10 entreprises) et celle de Carcès (PME-PMI), de manière cohérente afin de composer des pôles de complémentarité sur le territoire du Comté de Provence.

La zone est vouée à s'étendre d'environ 8 ha dans les années à venir. Elle gardera sa vocation en accueillant de nouveaux artisans et commerçants. De nombreuses demandes ont déjà été émises.







3. Cadre de vie et équipements

3.1. Les infrastructures

3.2. Les superstructures

3.3. Associations et vie culturelle

3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.1. Dessin du maillage

Classement des routes du département du Var



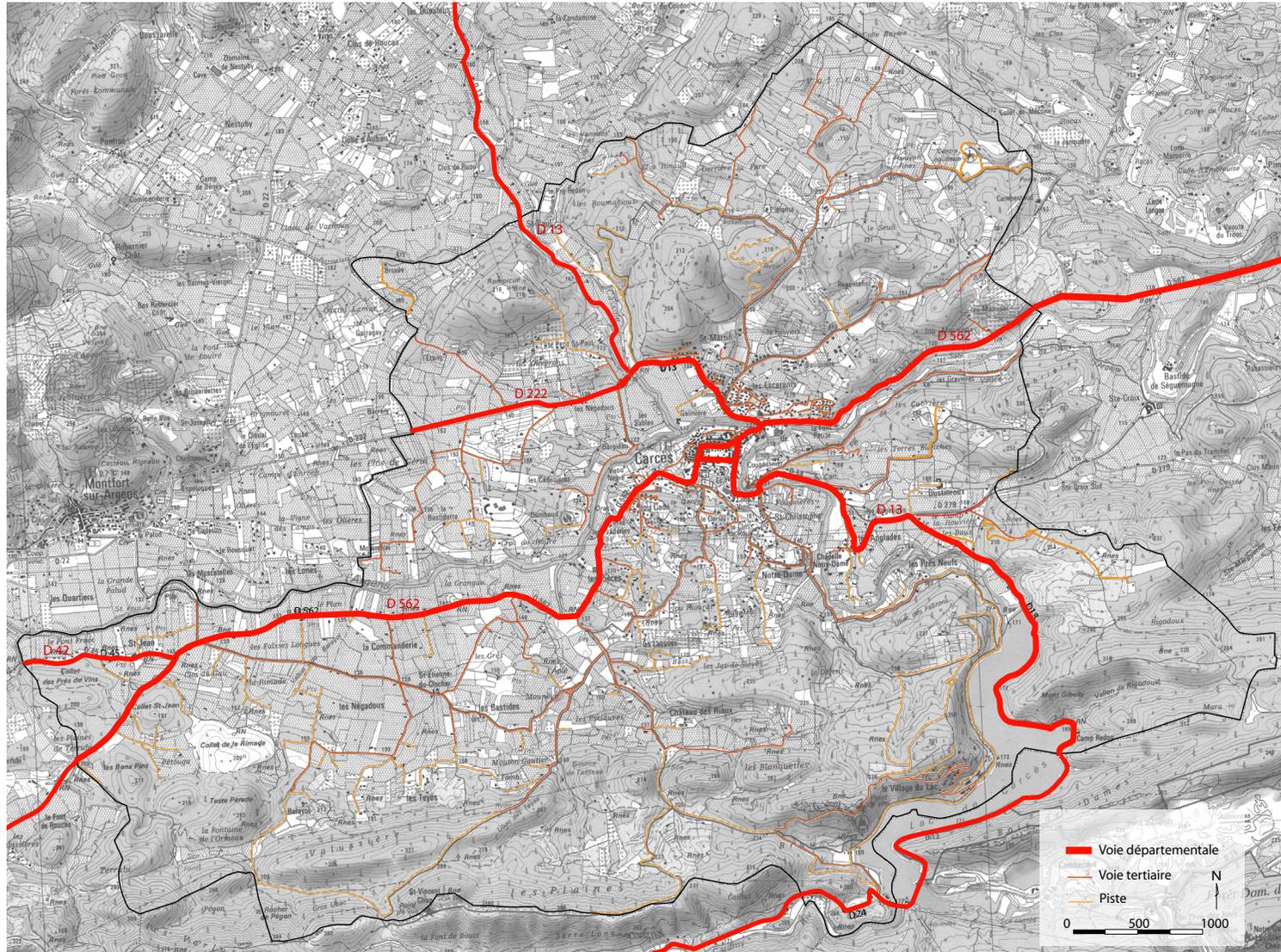
La ville de Carcès est située au nord de l'autoroute A 8 et de la RN 7. Elle est accessible depuis le réseau de transit par l'échangeur autoroutier de Brignoles. Brignoles, ville centre de rattachement est située à environ 17km de Carcès.

Route Départementale RD 562



3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.2. Une commune traversée



Le réseau viaire est guidé par le socle naturel du territoire communal.

La départementale RD 562 traverse la commune d'Est en Ouest traversant la plaine et la RD13 d'axe nord-ouest sud-est croise la RD 562 aux abords du centre-ville.

Ces deux axes majeurs traversent le centre ville de Carcès lui permettant de bénéficier d'une accessibilité confortable.

Ils se rencontrent à l'est du centre au niveau du pont sur l'Argens.

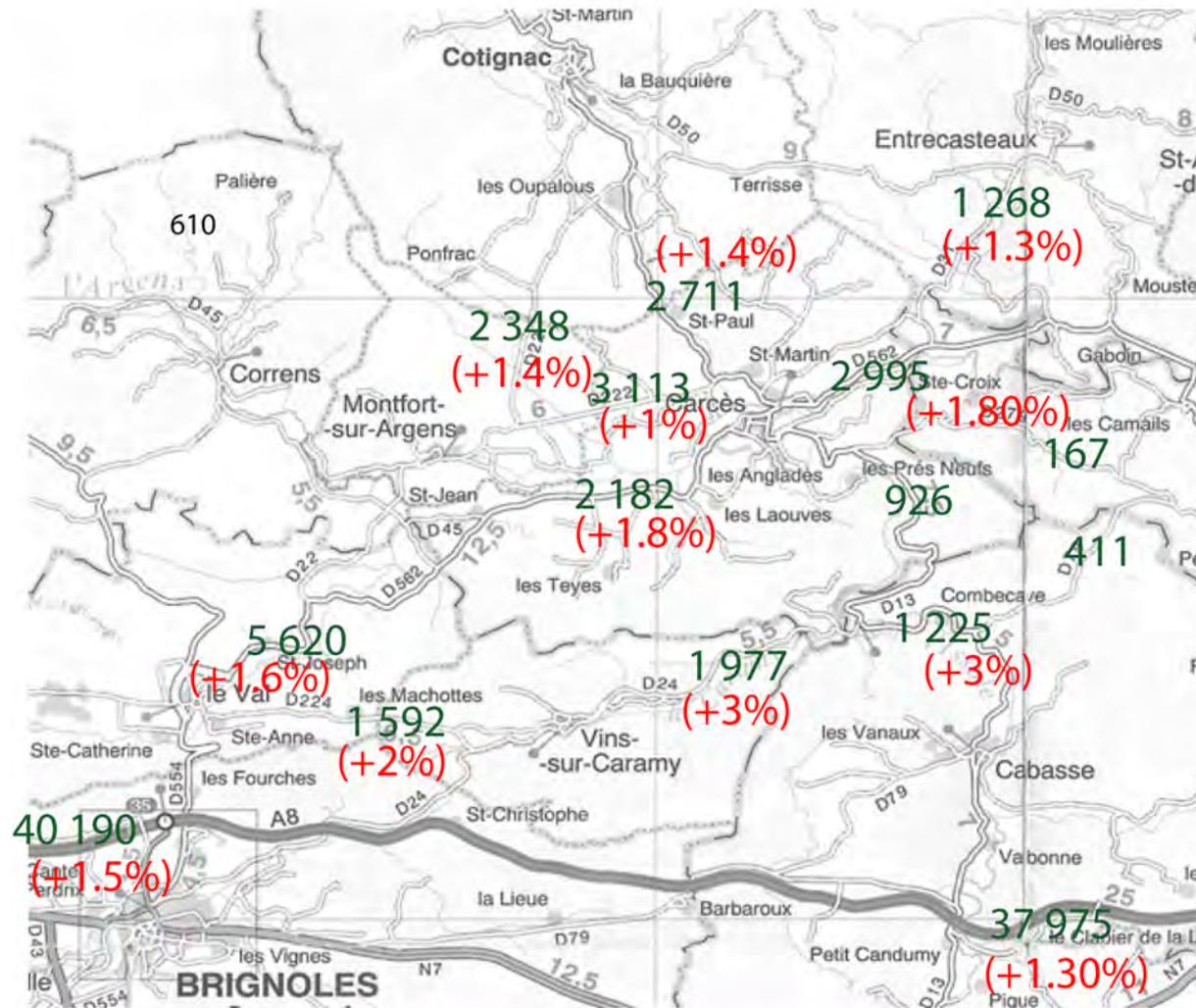
Carcès se positionne donc sur l'itinéraire des communes voisines comme Brignoles-Druguignan via Lorgues par la RD562, et Aups-Flasans via Cotignac par la RD13.

La plaine agricole et les secteurs boisés accueillent la voirie tertiaire parfois étroite et moins entretenue. Un grand nombre de pistes maillent le réseau et serpentent sur le flanc des collines.

3.1.LES INFRASTRUCTURES

3.1.3. Le trafic en 2005

Réseau routier d'accès à la commune de Carcès
Moyennes journalières annuelles 2005



(+3% = augmentation de trafic moyenne entre 2001 ET 2005

Source CGC

Le réseau routier de desserte de la ville

Le réseau routier est assez dense et en bon état. La RD 562 relie Carcès à Brignoles : elle supporte un trafic journalier de 2 300 véhicules.

Autour de la ville le réseau routier fonctionne en étoile avec des trafics importants sur la RD 222 (liaisons vers Montfort, Correns, Cotignac...) avec plus de 3100 véhicules par jour et la liaison vers l'Est (Entrecasteaux, Lorgues...) avec près de 3000 véhicules par jour.

L'analyse des trafics sur les 5 dernières années, montre une croissance moyenne voisine de 1,5%. Cela montre une relative stabilité dans les déplacements quotidiens et peut être interprétée par une gestion modérée de l'ouverture à l'urbanisation de Carcès en tant que bourg centre mais aussi des villes voisines.

L'analyse des migrations faite à partir des fichiers Insee (source 99) montre que la ville génère presque 450 emplois qui sont occupés par des résidents.



3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.4. Les entrants et sortants

Les migrations sortantes sont essentiellement orientées vers Brignoles et l'Est Var. A noter que quotidiennement près de 90 habitants quittent la commune pour des emplois situés à plus de 40 km (Aix/Marseille, TPM, Var Est et Alpes Maritimes)

L'étude des entrants montre le positionnement de Carcès comme Bourg centre par rapport aux communes voisines : Barjols, Cotignac, Entrecasteaux, Correns, Montfort, le Val, Vins.

Le réseau routier est en bon état. Le conseil Général a réalisé des travaux de renforcement récents. Le niveau de sécurité des axes n'est pas mauvais, cependant on note quelques accidents graves essentiellement dus à l'état de la chaussée, rendue parfois glissante et aux vitesses pratiquées par certains usagers.

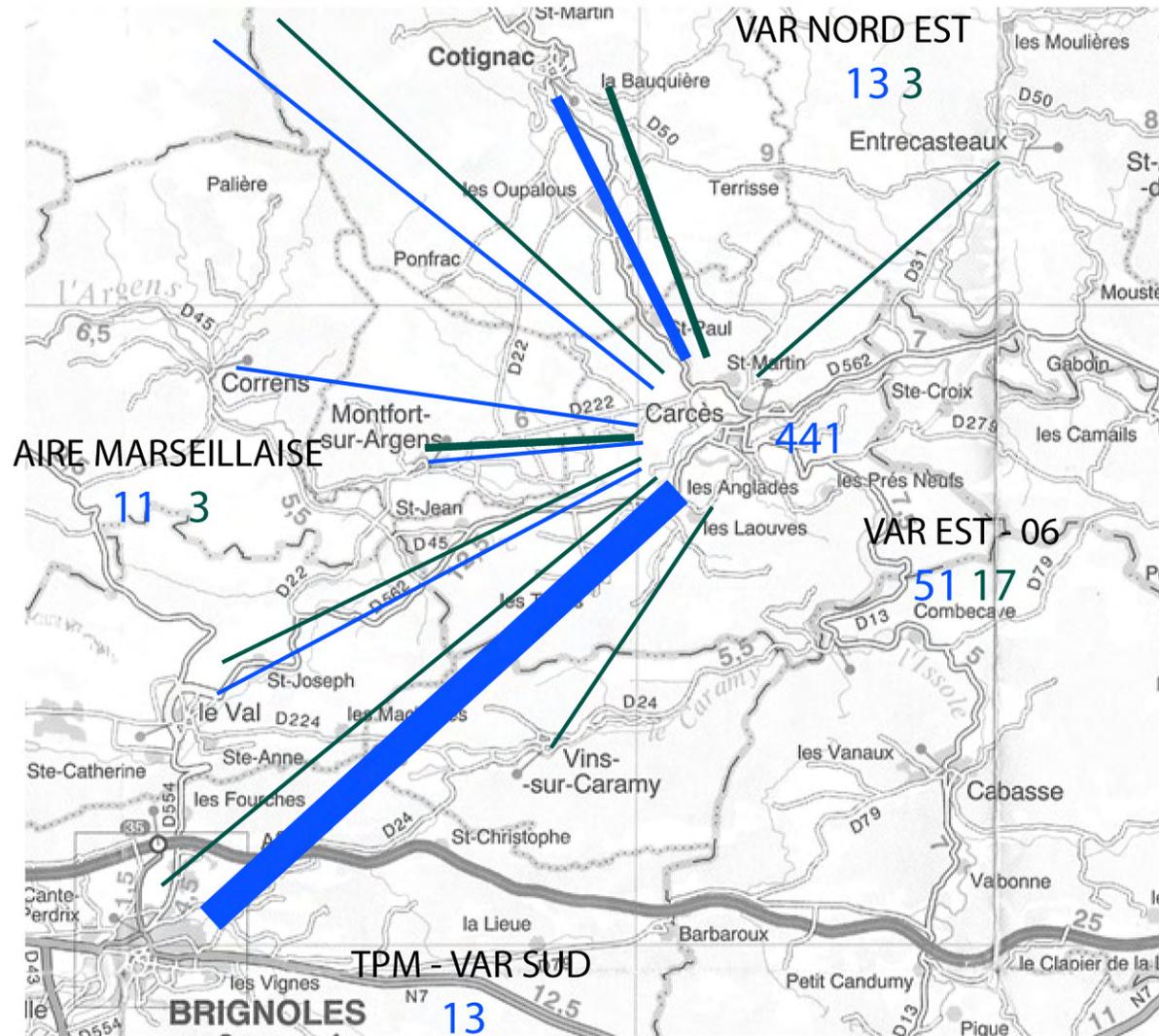
Le réseau de transport en commun.

Comme l'ensemble des villes de la Provence verte, Carcès est desservie par le transport en commun inter-urbain du département et par le transport scolaire.

Ce transport est assuré par la ligne 16 qui assure la liaison Brignoles Aups par Carcès. Avec en moyenne les jours ouvrés 6 trajets quotidiens, le car met entre 25 et 30 minutes pour effectuer le trajet Brignoles/Carcès. Cette ligne dessert également le Val et Montfort.

Le rattachement des élèves se fait sur le collège et le lycée de Brignoles en attendant la construction du collège à Carcès.

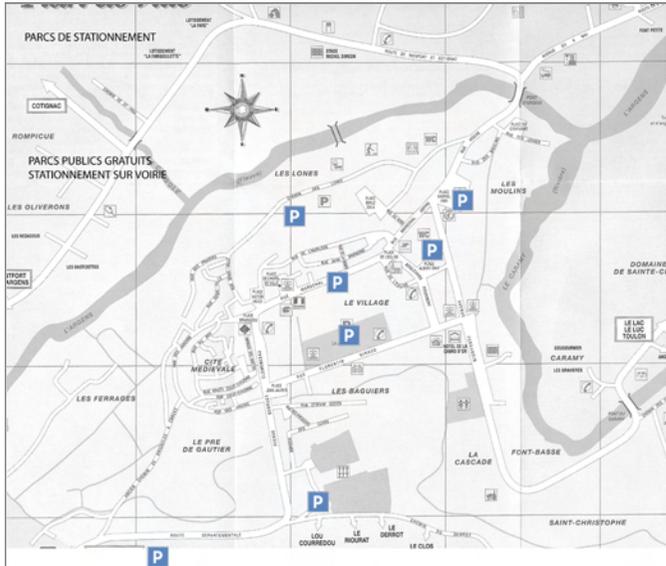
DOMICILES/TRAVAIL SORTANT ET ENTRANT



Source CGC

3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.5. Le parc de stationnement



Carte de localisation des parcs de stationnement



La ville possède une offre en stationnement intéressante répartie sur voirie, en parc public ouvert et en parc public fermé. L'ensemble de cette offre est gratuite. Soit :

- 275 Places en parc public (75%)
- 95 places sur voiries (25%)

Un total de 370 places sur l'ensemble de la ville.

Le centre ancien inaccessible en voiture génère une demande forte en stationnement résidents.

Sur voirie, le stationnement est concentré sur les avenues Clemenceau (14 places) Florentin Giraud (51 places) et Ferrandin (18 places).

Si l'offre est conséquente, le stationnement est un problème à Carcès. Les résidents et les commerçants du centre ancien utilisent les places accessibles facilement.

Il en résulte une saturation des parcs accessible facilement depuis de réseau viaire de desserte soit la Respelido et le parking Chaix. A contrario le parking des Lones est souvent vide...

Détail de l'offre matérialisée :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Parking des Lones | 30 places |
| Place Gabriel Péri | 40 places |
| Place froide | 17 places |
| La Respelido | 76 places |
| Le cimetière | 15 places |
| Table d'orientation | 8 places |
| Place de l'hotel de ville | 11 places |
| Place Bramadou | 8 places |
| Places Jean Jaurès | 10 places |
| Parking Chaix | 60 places |



Source CGC



3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.6. Signalétique



Les entrées de ville

Au niveau de la perception et de l'exploitation, la position du panneau d'agglomération ne correspond pas toujours au message qu'il est sensé délivrer : vous entrez dans une agglomération.

Le panneau d'entrée dans l'agglomération définit au code de la route la limitation implicite de vitesses à 50km/h. Il veut dire vous êtes en ville. Dans le cas des photos ci-dessus, l'environnement n'est pas un environnement urbain.

Un traitement devra accompagner, pour chaque entrée, par une transition soignée, le passage de la section de rase campagne à une section plus urbaine.

Une signalétique propre au coeur de ville a déjà fait l'objet d'études spécifiques. Celle-ci a été mise en place intra-muros et est opérationnelle depuis le 21 mai 2007.



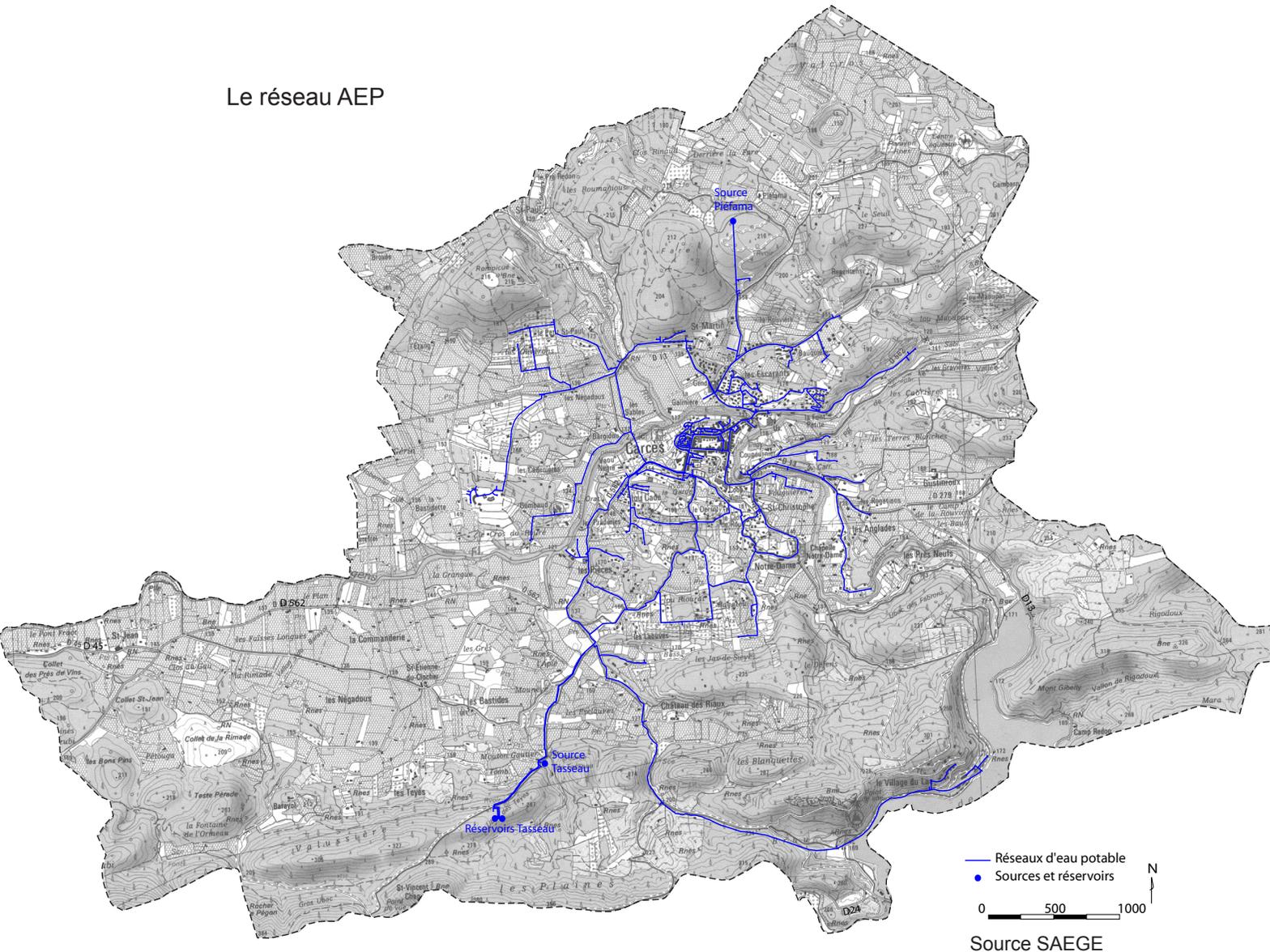
Les Deux Roues

Il n'existe pas d'aménagement spécifique pour les deux roues si ce n'est le jalonnement de deux circuits vélo de découverte du Conseil Général du Var les boucles 10 «route de la bauxite» et 11 « les villages historiques du var».

3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.7. Le réseau AEP

Le réseau AEP



L'étendue du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : 46 km

- 2 captages de sources : Piéfama et Tasseau soit 3000m3
Source de Tasseau peut fournir en période estivale jusqu'à 1 300 000 litres d'eau.

- 1 réservoir à la côte 200 m

- Le positionnement par rapport aux zones bâties :
Il couvre la majorité des zones bâties.

La gestion de la distribution d'eau potable dépend de la Régie Communale.

Il a été pompé dans le sous-sol 378 057 000 litres en 2003 :

- 336 382 000 litres à Tasseau
 - 41 675 000 litres à Piéfama
- soit un pompage moyen de :
- 1 035 000 litres par jour ou 11.98 litres par seconde

La capacité de pompage est de :

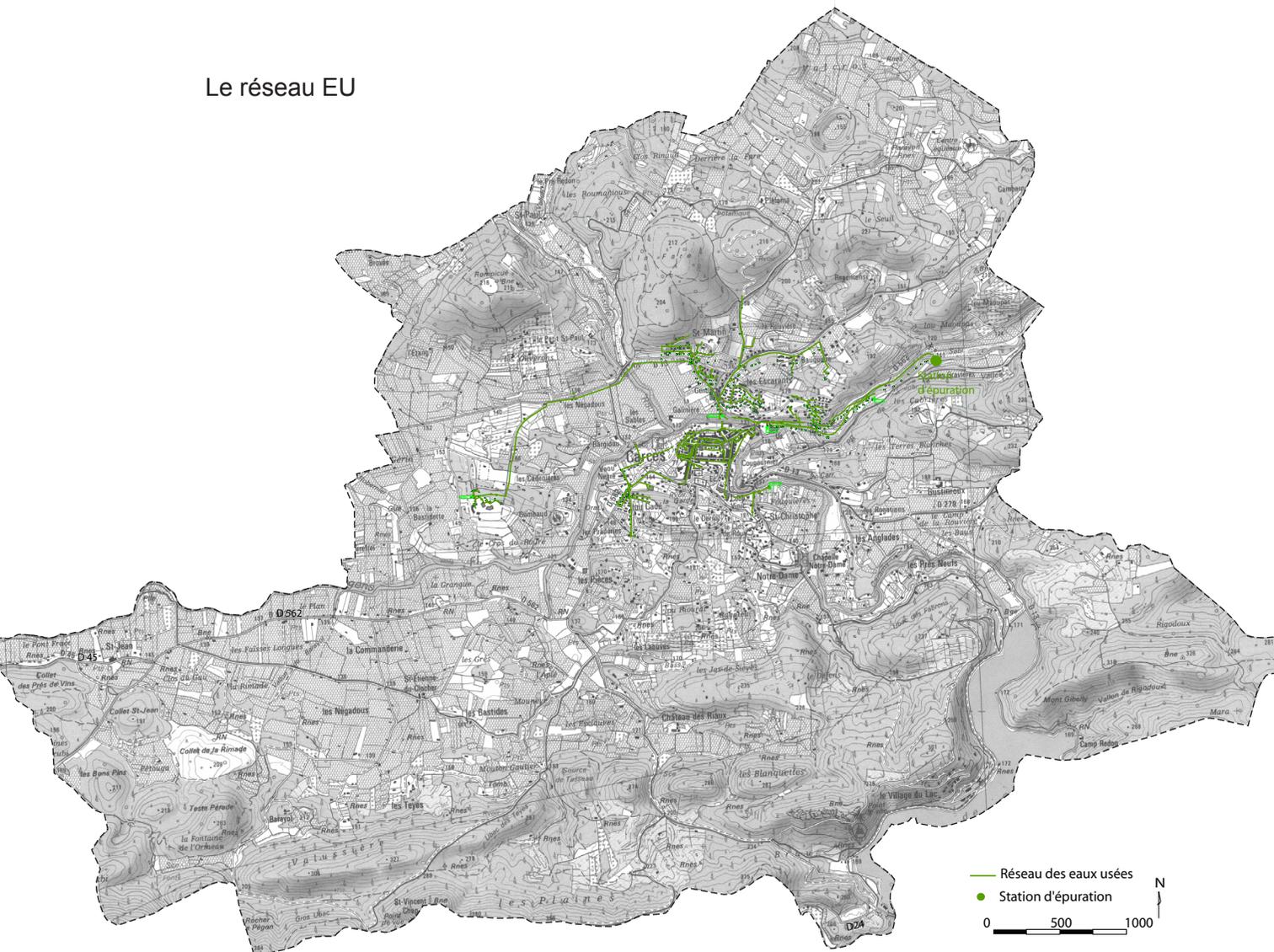
- 36 litres par seconde - Tasseau
- 6 litres par seconde - Piéfama.

Quelques difficultés ont été remarquées en période de grande chaleur sur deux points eau à cause d'un trop grand débit.

3.1.LES INFRASTRUCTURES

3.1.8. L'assainissement

Le réseau EU



Source SAEGE

L'étendue du réseau des Eaux Usées EU est de 30 km environ.

Le réseau couvre les zones urbaines du village, le quartier des Fources et de la Fare, les Bastidettes, la Bauquièrre.

Certaines zones sont susceptibles d'être raccordées rapidement en raison de la proximité du réseau :

- Le Derot
- St Christophe
- Les Négadous septentrionaux
- Les oliverons
- St Paul
- Les Fouguières
- Le village du Lac
- Le domaine de Brauch
- Cougournier

Alors que d'autres ne pourront être raccordées gravitairement et doivent adopter un mode d'assainissement autonome.

- Les Praderies
- Bouque de Buou
- La Garde
- Lou Cade
- Maou Barret
- Les Pièces
- Les Laouves
- Bagatéou
- Clos de Roux
- Les Anglades
- La Pie qui Chante
- Les Bauquières
- Les Gombaud

Station épuration :

Capacité : 4700 équivalent habitants

Le schéma directeur d'assainissement fut élaboré de manière concomitante au PLU. Il est approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2011.

3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.9. Raccordement à l'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau de Janvier 1992, une étude portant sur l'Assainissement a été effectuée, il en ressort des secteurs raccordés, des secteurs raccordables et des zones aptes à l'assainissement autonome :

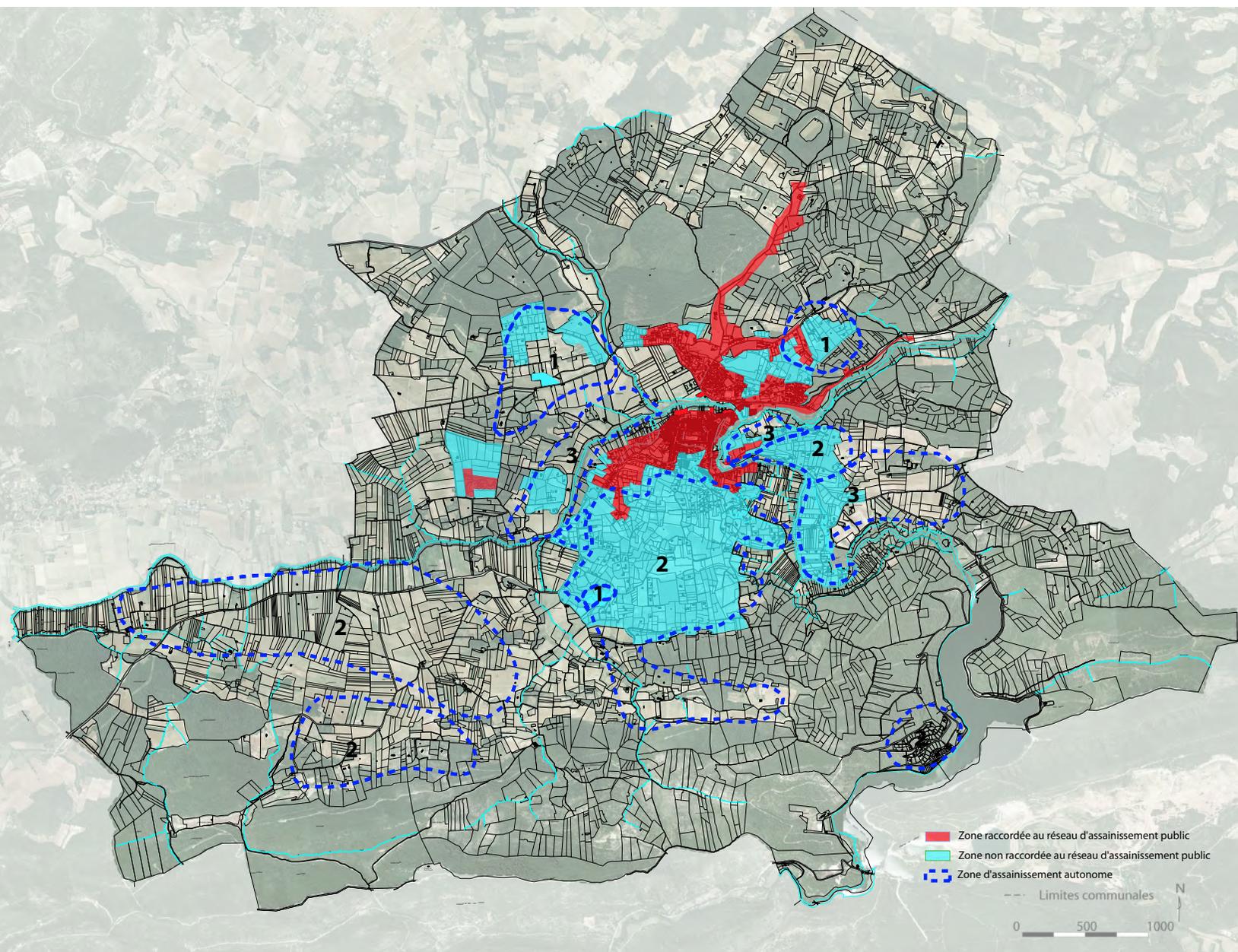
1 - Zone apte à l'assainissement autonome sur sol reconstitué moyennant un rejet en milieu naturel

2 - Zone apte à l'assainissement autonome sur sol reconstitué (filtre à sable)

3 - Zone apte à l'assainissement autonome sur sol reconstitué par tranches d'infiltration

La population raccordée par les différentes extensions du réseau programmées dans le Schéma Directeur établi par le SAEGE en 2001 atteint près de 700 habitants, charge hydraulique et polluante acceptable sur la station d'épuration.

Cette charge sera d'autant plus acceptable que les travaux de réhabilitation visant à réduire les eaux parasites offriront aux ouvrages de collecte et de traitement une capacité résiduelle supérieure.



Source SAEGE

3.1. LES INFRASTRUCTURES

3.1.10. Le réseau des Eaux Pluviales EP

L'analyse du ruissellement sommaire réalisée par le SAEGE dans le cadre des dispositions de la loi sur l'eau de 1992 et les décrets d'application concernant la gestion des eaux de pluies permettent d'établir un diagnostic positif sur la commune.

En effet, il n'a pas été relevé de problèmes liés aux eaux pluviales, d'inondations notables, de ruissellement ou de débordements significatifs.

Les deux cours d'eaux principaux qui s'écoulent sur le territoire constituent des réceptacles naturels importants :

- l'Argens orienté d'axe ouest-est dont le cours est peu profond dans sa partie amont et beaucoup plus encaissé en aval du village,

- le Caramy d'axe sud-nord dont le cours a été modifié par une retenue artificielle à l'origine du lac de Carcès.

Il convient d'identifier une bande étroite et encaissée à l'aval du barrage comptant les secteurs des «Prés Neufs» et «Les Anglades».

Celle-ci serait soumise à une inondation rapide dans le cas de rupture du barrage. Aujourd'hui cette zone repose sur des formations de type tufs perméables qui permettent l'infiltration d'eaux météoriques.

Dans les secteurs urbanisés les collecteurs permettent la bonne réception et le transit des eaux de pluie. Quelques anomalies ont été recensées comme des raccordements anormaux, des casses sur réseaux, des connexions eaux usées-eaux pluviales.

La morphologie et le substratum des terrains sont garants d'une gestion naturelle des eaux de pluies.

En effet, même si les massifs calcaires (type karst) assez élevés induisent un ruissellement important, la plaine ouest de faible altitude et de substratum sableux ou limoneux drainée par le cours de l'Argens permet une infiltration aisée des eaux de ruissellement.

Par conséquent, le diagnostic pluvial n'indique aucun problème particulier vis-à-vis de la collecte et de l'infiltration des eaux pluviales.

3.2. LES SUPERSTRUCTURES

3.2.1. Le traitement des Ordures Ménagères

Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var approuvé le 24 janvier 2004 par arrêté préfectoral fait état d'une production de 370 kg de déchets ménagers par habitant et par an, dont 290 kg d'ordures ménagères, le reste étant constitué de déchets verts, de déchets administratifs et de DIB des petits commerces.

La quantité totale d'ordures ménagères et assimilées produite dans le département était évaluée en 1997 à 467.000 t (source ADEME).

Depuis la fermeture des incinérateurs de Sillans-la-Cascade et de Cavalaire, seul l'incinérateur de Toulon est en fonctionnement dans le département. Il dispose de trois fours d'une capacité totale de 38 t/h.

Quatre Centres d'Enfouissement Technique accueillent des ordures ménagères en 1998: Le Cannet-des-Maures, Bagnols-en-Forêt, Ginasservis et Pierrefeu. A cette date, plus d'une cinquantaine de décharges brutes existaient encore dans le Var.

**La gestion des déchets est assurée en régie municipale.
La collecte des Ordures Ménagères a été déléguée au SIVOM du Haut Var depuis le 1er Janvier 2008**

- Le traitement des déchets ménagers s'exécute au CET (Centre d'Enfouissement Technique) du Cannet ou à Ginasservis dans le regroupement du SIVOM du Haut Var.

- Pour le tri sélectif, la commune fait partie de la zone de regroupement n°4 du var. La capacité en 2005 du département était de 8000 tonnes, elle sera de 12000 tonnes en 2010.

Carcès a mis en place plusieurs points d'apport volontaire :

- pour le papier, les plastiques, conserves et le verre :
Parcs de stationnement :
 - de la Gendarmerie (en direction de MONTFORT SUR ARGENS)
 - d'Ecomarché (en direction de BRIGNOLES)
 - de la Place Saint Clair/Jean Jaurès (dans le village)

- près de la Coopérative (en direction du Lac de Carcès)
- à l'entrée du Lot. Les Escarrants (en direction de LORGUES)

- pour les piles usagées - à la MAIRIE, à ECOMARCHE, au HUIT A HUIT, à la Droguerie

- pour les cartouches d'imprimantes - à la MAIRIE

- pour les déchets ménagers - ce sont les conteneurs à couvercle situés aux endroits habituels

Le centre de stockage d'inertes de classe 3 est situé à Correns.

3.2. LES SUPERSTRUCTURES

3.2.2. L'équipement scolaire et de petite enfance

Le groupe scolaire

- L'école primaire J. Ferry : Avenue Ferrandin
 - 7 classes
 - 2 structures préfabriquées pour accueil d'une salle de classe et d'une salle informatique
- Ecole maternelle J. Curie : avenue Ferrandin
 - 4 classes
 - 1 annexe
 - 1 salle d'accueil
 - 1 pièce sanitaire
- Stade scolaire de petits jeux : avenue Ferrandin
 - 1 aire de jeux + 1 stade multi-sport

A la rentrée 2007, le nombre d'élèves s'élevait à 180 enfants. Une évolution constante est notable, avec des effectifs de 152 à la rentrée 2006. Cette donnée devra faire l'objet d'attentions particulières dans le projet communal.

Le projet de collège

La prise en considération d'un projet de collège d'enseignement secondaire de 600 élèves sur le territoire de la commune a été votée par le Conseil Général du Var le 4 Juin 2002. Cette implantation est rendue urgente en raison de la saturation des collèges de Lorgues, de Brignoles qui accueillent actuellement les élèves provenant du canton de Cotignac.

Le collège est destiné à accueillir les enfants du canton. Le projet est en cours.

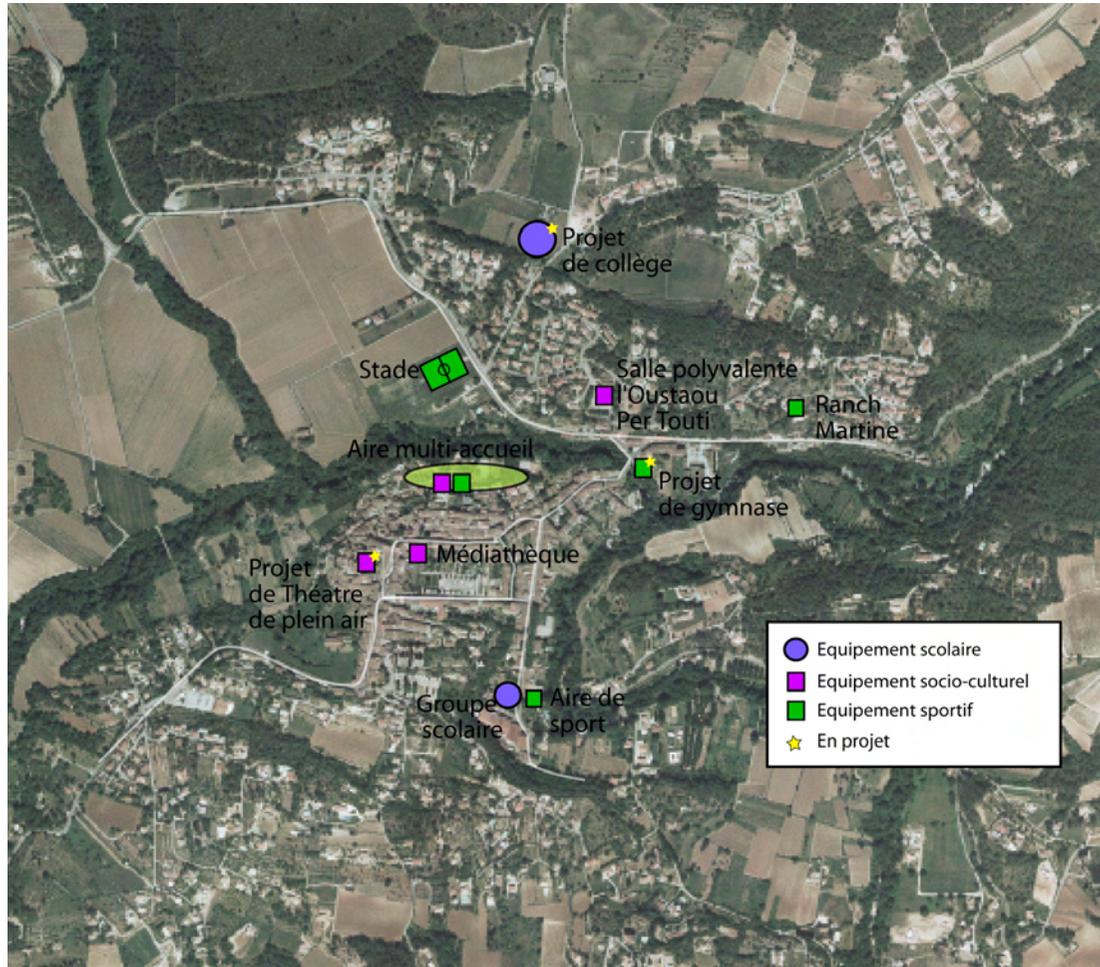
Les équipements de petite enfance et péri-scolaire

Il n'y a pas de crèche sur la commune. Le réseau actuel des assistantes maternelles permet de subvenir aux besoins locaux.

Cependant, considérant les perspectives d'évolution de la population, la commune envisage la création d'une crèche.

Il existe un centre aéré permettant le développement d'activités péri-scolaires alliant loisirs et garde d'enfants.

Carte de localisation des équipements



3.2. LES SUPERSTRUCTURES

3.2.3. Equipements et services



Aire de jeu La Galinière



Stade Michel Siméon



Site d'escalade de Brauch



Salle polyvalente l'Oustaou Per Touti



Jeu de Boules : Les Lones



Maison de retraite Louis-Pasteur

Equipements sportifs

- Salle polyvalente l'Oustaou Per Touti : 300m²
- Stade Michel Siméon
- Jeu de boules : Chemin des Lones
- Parcours de santé : La Fare
- Aire de jeux la Galinière : Chemin des Lones
- Aire de jeux La Lone : chemin des Lones
- Site d'escalade de Brauch (Domaine de Brauch : 43 ha)
- Salle de Gymnastique : Place Marcel Marius (capacité 30 enfants, 228m²)

Equipements socio-culturels

- Espace culturel Maurice Janetti : Quartier des Lones (250m²)
- Médiathèque : rue Maréchal Foch (437m²)
- Théâtre de plein air : cité médiévale (420m²)

Equipements médico-sociaux

- La rue Florentin - Giraud accueille la Maison de retraite Louis-Pasteur.

3.2. LES SUPERSTRUCTURES

3.2.4. L'hébergement touristique



Hôtel La Cabro d'Or



Résidence de tourisme : Les Bastidettes



Camping des Fougères

L'offre touristique est assez étayée et comprend un panel diversifié :

- 1 hôtel
La Cabro d'Or : 27 chambres
- 1 résidence de tourisme
Les Bastidettes : 85 logements accueillant des touristes de toute l'Europe.
- 6 chambres d'hôtes :
Le Jas des Anglades : 2 chambres
La ceriseraie : 1 chambre
Domaine de Paraillon : 6 chambres
La Galinière : 1 chambre
Maison des Arts : 2 chambres
Villa Lou Mio : 1 chambre
- 9 locations meublés
- 1 camping
Camping des Fougères : 75 places
- 1 hébergement collectif
Centre d'Hébergement communal La Cabro d'Or
28 lits

La commune offre un total de 142 hébergements de typologie différente (hors camping)

Les structures d'hébergement se localisent aussi bien dans le centre ville comme l'hôtel ou la structure d'hébergement collectif, qu'aux abords du centre proche des cours d'eau comme le camping, ou encore en plaine agricole pour les chambres d'hôtes.

L'offre propose une mixité des types d'hébergement qu'il convient d'affirmer et de développer.

Seul le secteur du Lac ne bénéficie d'aucun accueil d'hébergement de tourisme.

3.3. ASSOCIATIONS ET VIE CULTURELLE

La vie associative et culturelle de Carcès est très dynamique et compte un grand nombre d'associations dans divers domaines.

Nombre d'associations par domaines :

- Culture : 4
- Patriotique : 6
- Sport : 18
- Musique : 4
- Commerce : 1
- Agriculture : 1
- Divers : 14

Les 48 associations carçoises montrent la présence d'un tissu associatif et culturel dense et actif.

Aussi bien culturelles et patrimoniales comme l'association pour l'animation et la sauvegarde des chapelles Notre-Dame de Carami et Sainte Jaume créée au début des années 1980, qui a pour vocation la restauration et la défense de la chapelle Notre-Dame de Carami, que sportives comme le Club Alpin du Bessillon qui développe en son sein plusieurs activités dont l'escalade créé en 1994 qui compte plus d'une trentaine de membres, ou l'association des randonneurs du Var, que de commerce avec le Dynamique carçoise, Carcès compte un large panel associatif.

De plus, de nombreuses manifestations ponctuelles et événementielles sont programmées tout au long de l'année.

4. Forces et Faiblesses



4. FORCES ET FAIBLESSES

| | FORCES | FAIBLESSES |
|--|---|--|
| Situation générale | <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique stratégique • Regroupement intercommunaux porteurs • Enjeux forts du SCOT Provence Verte | |
| Démographie | <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la population avec une part importante de jeunes • Croissance due aux flux migratoires positifs | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la population plus faible que sur la Provence Verte • Vieillesse de la population • Réduction de la taille des ménages |
| Habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Création de plus de 900 logements en 30 ans... • Une majorité de résidence principales à modèle individuel • Presque 3/4 des occupants sont propriétaires • 87 logements sociaux... | <ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement de la production de logements depuis 2000 • panel trop étroit de la typologie de l'offre de logement. • chaîne du logement incomplètemais seulement 4,7% du nombre total de logements • De nombreux logements vacants |
| Economie <i>L'agriculture</i> <i>Artisanat et commerce</i> <i>Tourisme</i> | <ul style="list-style-type: none"> • 37% d'actifs dont 31% occupés compris dans la tranche 25-50 ans • 60% des actifs résident et travaillent sur la commune • 235 personnes viennent tous les jours travailler à Carcès • L'économie agricole est principalement basée sur la production viticole (80%) qui représente 40% de la surface communale. • Augmentation du nombre d'agriculteurs ces dernières années • Une Cave coopérative dynamique • 78% des surfaces viticoles en AOC «Côtes de Provence» • Un secteur commercial et artisanal dynamique • Un potentiel touristique | <ul style="list-style-type: none"> • La commune a offert 240 emplois supplémentaires de 1999 à 2006 • Vieillesse des agriculteurs • Manque de diversité de l'économie agricole • Terres agricoles non exploitées (30% de la surface agricole totale) • Risque de monoculture • La surface des terres agricoles décroît depuis 20 ans • Le potentiel touristique n'est pas entièrement mis en valeur |
| Cadre de Vie et Equipements | <ul style="list-style-type: none"> • Réseau viaire structurant • Possibilité d'extension du réseau d'Assainissement • Bonne infiltration dans le milieu récepteur • Un tissu associatif développé | <ul style="list-style-type: none"> • réseau secondaire hétérogène • barrières naturelles (Argens et Caramy) • Saturation de certains parkings • Des ressources en eau potable limitées en été • Un réseau d'assainissement insuffisant dans le quartier du Village du Lac • Une partie des zones d'habitat diffus éloignées du raccordement collectif • Manque de locaux scolaires • Des besoins en crèche • Aucune offre d'hébergement touristique aux abords du Lac |
| <p>PROBLEMATIQUES : Comment développer l'attractivité du territoire en conservant son cadre de vie? Quelles stratégies sont à engager pour développer l'économie et l'emploi et créer des logements pour tous? Quels équipements sont à créer afin de répondre aux besoins de la population actuelle et d'anticiper ceux à venir?</p> | | |



5 - Perspectives d'évolution



5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.1. Quelles tendances à l'horizon 2020

Afin d'évaluer les besoins théoriques en construction de la population permanente, deux estimations ont été réalisées :

- la première sur la base de l'évolution de la population
- la seconde sur l'évolution du nombre de logements

Hypothèse Croissance de la population

a- Evolution suivant la tendance de ces dernières années

Si l'on se base sur le recensement complémentaire de 2006, le taux d'évolution de la population entre 2004 et 2006 est de 5%. Nous considérerons ce taux d'évolution même s'il est pris sur une période de courte durée car il est au plus près des réalités et tendances actuelles.

En 2006, les ménages carçois sont composés d'environ 2,23 personnes. Si l'on applique ce nombre à la population de 2020, la commune accueillera **449 habitants supplémentaires soit 201 besoins en logements.**

b- Evolution suivant les hypothèses du PLH

L'hypothèse moyenne du PLH estime une population à 3468 habitants en 2016 soit 620 habitants supplémentaires dans 6 ans, soit 278 besoins en logements.

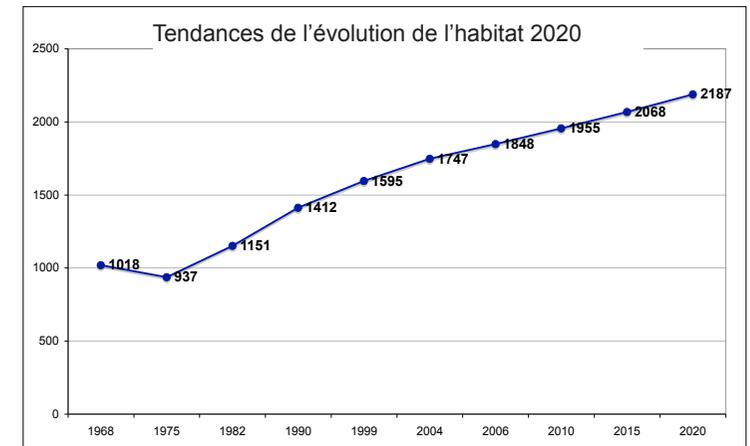
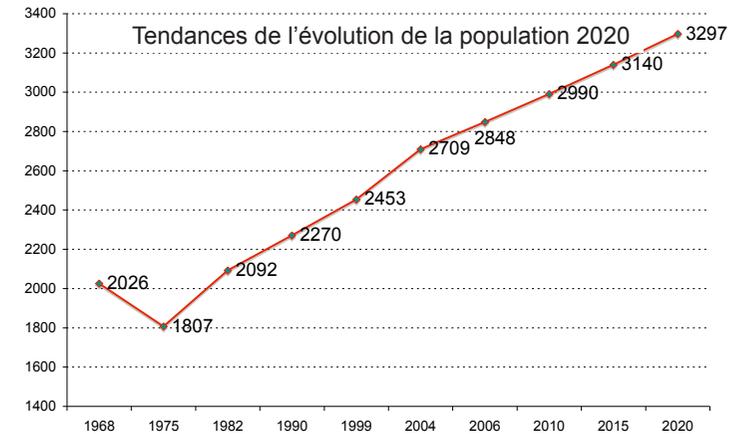
Cette hypothèse est écartée car elle semble peu réaliste pour l'horizon 2016 si l'on se base sur l'évolution de la croissance de la population.

Hypothèse besoins en Logement

Si l'on se base sur le recensement complémentaire de 2006, le taux d'évolution du nombre de logements entre 2004 et 2006 est de 5,78%.

Entre 2004 et 2020, si le rythme de construction était équivalent à celui observé entre 2004 et 2006, la commune verra naître **339 logements supplémentaire dont environ 25 logements sociaux soit +756 habitants.**

Cette évolution théorique ne reflète pas les tendances réelles dans la mesure où certains projets tendent à orienter cette même évolution. Le projet de logements majoritairement conventionnés des Bauquières en témoigne.



5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.2. Les perspectives de développement communal

Pour résumer :

**Si l'on se base sur la croissance de la population :
+449 habitants soit 201 logements**

**Si l'on se base sur la croissance de la production de logements:
+339 logements soit 756 habitants**

A l'horizon 2020 Carcès devra pouvoir offrir entre 200 et 350 logements supplémentaires aux nouveaux habitants.

Cette évolution trouve ses explications dans les perspectives de développement envisagées par la commune.

Perspectives de développement :

Les perspectives de développement sont difficilement quantifiables mais peuvent être appréhendées au regard des orientations envisagées dans le présent plan.

En effet le développement économique de la commune s'oriente vers :

> l'Economie commerciale et artisanale

Carcès a une zone de chalandise étendue grâce au dynamisme du commerce du centre-ville. Diversité de ses commerces conjuguée aux maintes manifestations permettent de garantir une activité viable et en perpétuel développement.

La présence du super-marché en centre ville et récemment du hameau des Vignerons en témoignent.

Rappelons que de 1999 à 2006 Carcès est passé de l'accueil de 92 commerçants, artisans et chefs d'entreprise à 164 en 2006.

> l'Economie agricole

L'analyse territoriale a montré que l'activité agricole est dynamique. La commune assiste également à une reprise de l'activité par de jeunes exploitants.

Cette tendance laisse présager l'affirmation de cette activité générant des revenus pour les exploitants actuels et ceux à venir. l'activité se positionne également en complément du tourisme (agri-tourisme)

> l'Economie touristique

Aujourd'hui existante, elle ne demande qu'à être développée. Carcès bénéficie d'un important potentiel touristique tourné vers les activités de pleine nature qui n'est pas entièrement exploité. Le site du lac par exemple constitue un levier pour le développement de cette activité.

Les orientations du PLU tendent vers la dynamisation de ce potentiel pour affirmer la vocation touristique de la commune notamment autour du lac.

II - ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME



L'annexe du décret n°20005-613 du 27 mai 2005 relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme mentionne les plans et programmes avec lesquels le PLU de Carcès doit être articulé et mis en compatibilité. Il s'agit de :

1- Schéma multimodal de services collectifs de transports

> Absence de schémas multimodaux de services collectifs de transports

2- Schéma de Mise en Valeur de la Mer

> Absence de SMVM

3 - Plan de Déplacement Urbain

Les plans de déplacements urbains définissent à l'échelle communale ou intercommunale l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés.

Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre des transports urbains.

> Absence de plan de déplacement urbain à Carcès et à l'échelle de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

4- Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (P.D.R.I.M)

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du

département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme.

Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

> Absence de Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dans le Var

5- Le SDAGE schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE constitue un instrument de planification ayant vocation à mettre en oeuvre les principes posés par la loi sur l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté et approuvé le 20 Novembre 2009..

Il s'inscrit dans le cadre d'une hiérarchie d'instruments juridiques nettement affirmée par la loi entre un niveau global (un ou plusieurs bassins : SDAGE) et un niveau local (un ou plusieurs sous-bassins : SAGE).

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, il détermine des orientations et des objectifs que l'administration devra intégrer dans son processus de décision.

Du point de vue de sa nature juridique, le SDAGE est un acte réglementaire à portée limitée.

Il présente trois caractéristiques principales :

- il est opposable à l'administration mais pas aux tiers,
 - il ne crée pas de droit, mais détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre,
 - il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.
- Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles 2 et 3 de la loi sur l'eau.

Le SDAGE, élaboré par le Comité de Bassin en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour rôle de définir des "orientations fondamentales" pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques : il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

L'ambition du SDAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable : son impact économique global à terme ne peut donc qu'être positif.

Le programme de mesures du Comité de Bassin Rhône Méditerranée (13 décembre 2007)

Le programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en oeuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux. Ces mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et s'appuient sur les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en

oeuvre dans le domaine de l'eau. Sa réussite reste cependant conditionnée par la mise en oeuvre effective des réglementations nationales et européennes.

En vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines pour 2015, l'article L. 212-1 du code de l'environnement précise que les SDAGE fixent les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau. Ces objectifs sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse conforme à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 (articles 6 et 7).

Pour chaque masse d'eau du bassin, sont ainsi proposés des objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface ; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) à maintenir ou atteindre et un délai de réalisation, 2015 étant la 1ère échéance fixée.

- Le lac de Carcès,

Constat : état écologique : médiocre
état chimique : pas de données

Il s'agit d'un plan d'eau anthropique, fait état d'un bon potentiel écologique et le schéma directeur prévoit un objectif d'un bon état écologique et chimique pour 2015.

- L'Argens :

Constat : état écologique : bon
état chimique : bon
Objectif de bon état écologique : 2015
Objectif de bon état chimique 2015
Objectif de bon état : 2015

- Le Caramy :

Constat : état écologique : bon
état chimique : pas bon
Objectif de bon état écologique : 2015
objectif de bon état chimique 2027
Objectif de bon état : 2015

- Le ruisseau de la Cassole :

Constat : état écologique : bon

état chimique : bon

Objectif de bon état écologique : 2015

objectif de bon état chimique 2015

Objectif de bon état : 2027 pour des causes de faisabilité technique en raison de la morphologie du cours d'eau.

Le S.D.A.G.E. propose une série de mesures en vue de l'atteinte des objectifs précédemment cités.

Pour le Lac de Carcès :

Pesticides : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Déséquilibre quantitatif : Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Pour l'Argens, le Caramy et la Cassole

Pollution domestique et industrielle : Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Substances dangereuses :

- Mettre en place des conventions de raccordement
- Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Pesticides :

- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Dégradation morphologique : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Altération de la continuité biologique :

- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Déséquilibre quantitatif :

- Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants
- Créer un ouvrage de substitution
- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

> Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme pour répondre aux orientations du S.D.A.G.E.

Facteurs de risques et enjeux liés à l'eau sur la commune :

- **Agriculture**
- **Rejets urbains : rejets directs**
- **Activité de loisirs**
- **Risque inondation**
- **Développement de l'urbanisation**

Orientations du P.L.U :

- **Mise en oeuvre d'une politique de raccordement au réseau collectif d'assainissement des constructions**
- **Politique de définition des filières d'assainissement autonomes adaptées dans les zones où elles sont autorisées.**
- **Subordination des rejets des eaux résiduaires à un éventuel pré-traitement d'origine autre que domestique en particulier industriel ou artisanal**
- **Politique de limitation de l'imperméabilisation des sols**

- **Mesures de protection préventives vis à vis de la qualité des eaux**
- **Une politique municipale de gestion quantitative de l'eau avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants**
- **Préservation des périmètres de captage et de forage et des réservoirs d'eau (le lac, sources de Tasseau, Piéfama, etc...)**
- **Recommandation pour une gestion économe de l'eau**
- **Rappel de l'obligation du respect de la loi sur l'eau pour certains projets d'aménagements en aval du P.L.U.**
- **Préservation volontariste des milieux aquatiques qui présentent dans leur ensemble une richesse écologique reconnue abritant entre autres des espèces endémiques à préserver en priorité (le lac, ripisylves Argens, Caramy et Cassole).**

- **Prise en compte dans l'aménagement de l'espace de la gestion des risques inondations selon des règles adaptées aux crues éventuelles des cours d'eau (recul par rapport aux berges suffisant, ...)**

6- Le S.A.G.E: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Pour répondre à des enjeux plus spécifiques adaptés au contexte local, la loi sur l'eau prévoit la possibilité d'élaborer des S.A.G.E (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux).

Les S.A.G.E représentent des procédures de planification beaucoup plus ciblées géographiquement dont l'initiative revient aux acteurs locaux.

Tout S.A.G.E devra reprendre à son compte les orientations fondamentales du S.D.A.G.E qui devront constituer pour les commissions locales de l'eau (C.L.E) une référence permanente.

Sur le plan de leur contenu technique, les S.A.G.E devront envisager les aspects avec lesquels le présent Plan Local d'Urbanisme devra être compatible.

> Absence de S.A.G.E sur les bassins versants de Carcès

7- Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 du code de l'environnement.

L'article 541-14 du code de l'Environnement, indique qu'un Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés doit couvrir chaque département. Ce plan comprend les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers, y compris les déchets d'emballages. Le précédent plan départemental des déchets ménagers et assimilés du Var, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1988 a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Nice en avril 2000.

Cette annulation, a eu pour motif, la non prise en compte des conséquences financières et économiques de son application notamment sur les budgets communaux.

La nouvelle élaboration, sous la conduite de la DDAF, a été menée à son terme en janvier 2004.

- Il engage à promouvoir la réutilisation des déchets.
- Il contient un inventaire prospectif établi sur cinq et dix ans par catégorie de déchets.
- Il précise les proportions traitées à terme des cinq et dix ans, ainsi que les volumes valorisés par réemploi ou recyclage.
- Il anticipe des regroupements recommandés pour la création d'équipements majeurs.

Ce nouveau document de gestion des déchets ménagers et assimilés, et des déchets de l'assainissement, a été approuvé le 24 janvier 2004 par arrêté préfectoral.

C'est un document opposable.

L'opposabilité, se rapporte aux décisions administratives.

Il doit y avoir compatibilité des décisions administratives entre les services de l'Etat, le Conseil Général, des arrêtés municipaux avec le plan départemental.

Principaux objectifs réglementaires dans la gestion des déchets:

- limiter à la source la production de déchets
- réutilisation et recyclage des déchets
- traitement des déchets ni réutilisables ni recyclables
- restriction du stockage définitif aux seuls déchets ultimes
- limitation du transport des déchets
- information du public

Principaux objectifs pour le département du Var :

- supprimer les décharges brutes (on en dénombre 70 dans le Var) elles seront soit supprimées, soit transformées en dépôts d'inertes voire en déchèteries
- rechercher des solutions de valorisation ou de mise en décharge pour gravats et inertes
- développer les collectes sélectives de verre, carton, plastiques et métaux
- collecter séparément les déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères

- collecter séparément les déchets verts
- séparer les de déchets industriels banals
- réutiliser et recycler les emballages et matériaux recyclables, déchets organiques, boues d'épuration
- récupérer et réutiliser l'énergie contenue dans les déchets
- valoriser les mâchefer
- stocker les déchets ultimes

Carcès fait partie du SIVOM du Haut Var dont l'unité de traitement des déchets sont les Centres d'Enfouissement Techniques du Cannel et de Ginasservis

> Orientations générales de la commune et du PLU

Carcès est une commune adhérente au SIVOM du Haut Var qui détient 4 déchèteries (Fox-Amphoux, Cotignac, Régusse/Moissac et Saint-Andrieux).

Cependant ses déchets ménagers sont acheminés vers la commune du Val quartier des Terres Rouges.

La commune entend créer une déchèterie intercommunale de déchets inertes avec Montfort sur le site de l'Etang sur la RD 222.

Le projet favorise le renforcement du tri sélectif tel qu'il est déjà mis en place sur la commune.

8- Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

Le PREDI PACA approuvé par arrêté préfectoral du 1 août 1996
Les déchets industriels spéciaux sont les déchets qui de par leur caractéristiques physico-chimiques, font courir un risque à l'homme et à l'environnement (risques physiques, biologiques,...) s'ils ne sont pas traités spécifiquement dans des installations adaptées pour leur valorisation, élimination ou stockage.

Les objectifs du PREDI :

- assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles
- promouvoir la création d'au moins un centre de stockage et les déchets ultimes pour toute la région PACA
- mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires
- veiller à une bonne information des partenaires concernés et de population locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

D'un point de vue réglementaire, la responsabilité d'éliminer les déchets industriels appartient aux seuls producteurs et détenteurs de ces déchets qui ont obligation de faire. La collectivité peut prendre à sa charge l'élimination de certains déchets industriels issus des activités commerciales ou artisanales par la mise en place de la redevance spéciale rendant le service payant pour le secteur privé concerné.

> Le Plan Local d'Urbanisme et les politiques générales de la commune s'attachent à respecter les engagements de niveau régional pour :

- **Éliminer ou traiter les déchets dans des installations normalisées;**
- **Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets;**
- **Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume;**

- **Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;**
- **Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.**

9- Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France

> Le territoire n'est pas concerné par ce plan

10- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux

Un déchet est considéré comme dangereux si ce dernier présente une ou plusieurs des propriétés de danger inventoriées à l'Annexe I du décret du 18 avril 2002 (il y a 14 propriétés de danger qui y sont citées : facilement inflammable, infectieux, comburant, explosif, nocif, irritant, corrosif, écotoxique...). Cf. Annexe 1. On repère un déchet dangereux dans la nomenclature grâce à un astérisque (*) dans l'Annexe II du décret.

> Le territoire n'est pas concerné par ce plan

11- Schéma départemental des carrières

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, introduit l'obligation de la réalisation du schéma départemental des carrières par son article 16-3.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées.

Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement pour l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.

> La commune accueille aucune carrière. Elle est tout de même concernée par la servitude I6 «Mines et Carrières» dans le cadre du Permis exclusif de recherche de mines (Permis de Combecave et de Vins Saint Christophe). Le PLU ne porte pas atteinte à cette servitude.

12- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001

La directive européenne de 1993 oblige les Etats membres à organiser la surveillance des eaux de surface et souterraines, à identifier les eaux polluées par les nitrates et à désigner les zones vulnérables. Elle prévoit l'élaboration de programmes d'action concernant ces zones.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable. La délimitation des zones est préparée dans chaque département. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion.

Le Var a défini les communes vulnérables par l'arrêté du 17 juin 2009 (Hyères, la Crau, Carqueiranne, Le Pradet, La Garde) sur lesquelles le programme d'action s'applique sur l'ensemble des zones agricoles.

Carcès n'en fait pas partie.

En dehors de ces zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national est d'application volontaire.

13- Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier.

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA), pour les forêts domaniales, sont des documents institués par la loi d'orientation forestière de 2001.

Ce sont des documents de planification forestière qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers à l'échelle de chaque région administrative.

Ces documents ont été préparés par l'ONF, au titre du régime forestier, en cohérence avec les orientations régionales forestières (ORF), les engagements pris par l'Office en matière de gestion et de développement durable et en concertation avec les autres représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Ils sont approuvés par le Ministre en charge des forêts.

Carcès accueille une partie de la forêt domaniale dite de «Cabasse» et fait partie de la zone «méditerranéenne de basse altitude» dans la DRA.

Le PLU est compatible avec les objectifs et orientations de la DRA.

Le site est placé en zone naturelle au document graphique du PLU.

14- Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier.

Institué par la même loi que pour les DRA, ce schéma relate des forêts relevant du régime forestier autres que les forêts domaniales.

* Les principaux objectifs de gestion durable :

(Mise en oeuvre des 6 critères d'Helsinki à travers les schémas régionaux d'aménagement)

- Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)
- Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

> Carcès détient 2 forêts communales dont le PLU tâche de garantir la préservation et la mise en valeur notamment par des actions de sauvegarde au regard du risque incendie, par l'ouverture sécurisée au public et par une gestion appropriée de ces espaces.

Les enjeux de mise en valeur sont notamment prévus par des aménagements pédagogiques et des projets de cultures agricoles au sein de ces espaces naturels permettant la protection des incendies et la valorisation des espaces.

15- Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier.

Le présent document se substitue aux ORP agréées en 1972. Il tient compte des orientations régionales forestières (ORF) approuvées le 30 juin 2000 par le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) précise les conditions d'une gestion durable dans le cadre de la forêt privée. L'Arrêté du 16 juin 2005 a approuvé le schéma régional de gestion sylvicole de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Il permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou lors de l'adhésion au code de bonnes pratiques (CBPS).

Orientations générales pour la gestion des forêts en PACA :

- analyser le potentiel forestier
- analyser les contraintes sociales
- analyser les risques naturels
- tenir compte des divers zonages
- respecter les propriétés voisines et rechercher les solidarités
- choisir des essences recommandées
- adopter des modes de gestion durables
- rechercher un équilibre agro-sylvo-cynétique
- équilibrer les classes d'âge des divers peuplements
- étaler dans le temps les actions prévues
- s'appuyer sur un réseau de desserte efficace
- adopter un parcellaire forestier réalist et opérationnel
- tenir compte des volontés du propriétaire
- tenir compte des espaces non strictement forestiers

> Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme pour répondre aux orientations du S.R.G.S PACA :

Orientations du P.L.U :

- Inscription des ensembles naturels forestiers dans le projet d'aménagement du territoire
- Mieux connaître le milieu naturel et les espèces
- Préservation des massifs et domaines et ensembles naturels forestiers (zones naturelles)
- Maintien de la biodiversité et des écosystèmes pour une gestion forestière durable
- Conservation et amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- Utilisation d'essences végétales locales
- Renforcement de la protection des forêts contre les risques incendies (pistes DFCI)
- Création d'infrastructures d'aides à la lutte contre les incendies
- Création d'aménagement pour le public au sein des espaces boisés
- Création d'une complémentarité des usages entre sylviculture et agriculture participant à la préservation des incendies
- Développer des produits touristiques économiquement viables
- Respecter le paysage naturel

16- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R. 414-19 (d) du I du code de l'environnement.

Le réseau Natura 2000 regroupe des sites naturels protégés à l'échelle européenne, dans un souci global de développement durable.

L'article R.414-19 indique que tout programme ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement font l'objet de l'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable.

L'alinéa d) prévoit que les travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation ou d'approbation et appartiennent à l'une des listes arrêtée par le préfet et qui sont dispensés d'étude d'impact ou notice d'impact par application des articles R122-4 à R122-9, font l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PLU de Carcès fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 414-4 du code de l'Environnement considérant que le présent document de planification, sans autoriser par lui-même la réalisation, d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation est applicable à leur réalisation.

> Certains projets communaux sont situés dans les périmètres Natura 2000. Ils ont tous fait l'objet d'une étude d'incidences accompagnée d'une étude scientifique menée par des naturalistes sur les différents sites.

Aucun site n'est apparu comme sensible au regard de l'environnement. Des mesures permettant la préservation des systèmes et continuités écologiques ont été prises sur les différents sites Natura 2000 par le biais du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement.

COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1- Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le périmètre du SCoT Provence Verte a été arrêté le 24 Janvier 2004.

> D'après l'analyse du diagnostic territorial et du PADD déjà élaborés, le PLU de Carcès se positionne en conformité et en adéquation avec les enjeux et objectifs du territoire de la Provence Verte.

Le PLU s'inscrit au sein des grands axes de développement du territoire du SCoT dans lequel il se positionne.

2- Le Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat a été créé par la Loi du 7 janvier 1983. La loi d'orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 dans la politique de l'Habitat a renforcé le rôle du PLH en privilégiant une échelle intercommunale. L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a confirmé le PLH comme étant le lieu privilégié où les problématiques Habitat doivent être traitées.

Le 21 février 2005, la Communauté de Communes du Comté de Provence a instauré par délibération, un programme local de l'habitat (PLH) qui est actuellement en cours d'élaboration.

> Après une prise de connaissance des grands objectifs du PLH, le PLU se positionne en compatibilité avec ses dispositions.

Les projets de création de logements avec une grande partie dédiée au logement conventionné sur la commune font partie des grandes orientations du Plan Local de l'Habitat.